

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Musées Gadagne - Mises à disposition d'espaces aux Amis du Fonds Mondial Europe **Page 3194**

- Musée de l'automobile Henri Malartre - Mise à disposition d'espace **Page 3195**

- CHRD - Location de l'exposition « Nous sommes le peuple » à l'Université Lumière Lyon 2 **Page 3195**

- Auditorium-ONL - Mises à disposition de l'Auditorium Ravel au profit de l'Institut Lumière pour le ciné-concert « The Irishman » **Page 3196**

- Archives Municipales - Vente du catalogue : « Le Maire et l'Architecte » **Page 3197**

- Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers **Page 3197**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 1er arrondissement de Lyon 20 place Sathonay 69001 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 **Page 3199**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon 2 rue d'Enghien 69002 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 ... **Page 3199**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 ... **Page 3200**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 **Page 3201**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Sous régie de recettes à la mairie du 5ème arrondissement de Lyon 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 **Page 3202**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 **Page 3203**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 98 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon 16 place Jean Macé 69007 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 ... **Page 3203**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 8ème arrondissement de Lyon 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 ... **Page 3204**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon 6 place du marché 69009 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières) **Page 3205**

- Décision d'ester en justice **Page 3206**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux **Page 3206**

- Délégations de signature dans les fonctions d'officier d'état civil à des fonctionnaires territoriaux **Page 3207**

- Marché de Noël 2019 **Page 3207**

| | |
|--|------------------|
| - Tenue du marché aux chiens et aux chats pendant le marché de Noël 2019 | Page 3208 |
| - Arrêté relatif à l'outil Pay by Phone | Page 3208 |
| - Arrêté relatif à la Gestion globale centralisée des outils de stationnement - GGCOS..... | Page 3209 |
| - Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... | Page 3210 |
| - Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° M 2019 C 13412 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Flowbird Parkeon sur le territoire de la Ville de Lyon | Page 3213 |
| - Police de la circulation - Police du stationnement - Arrêté temporaire | |

| | |
|---|------------------|
| n° M 2019 C 13445 - Projet d'expérimentation relatif à la piétonisation de la presqu'île de Lyon- .Réglementation de la circulation et du stationnement | Page 3213 |
| - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons | Page 3219 |
| - Délégation Générale aux ressources humaines : | |
| • Arrêtés individuels | Page 3274 |
| - Centre Communal d'Action Sociale : | |
| • Arrêtés individuels | Page 3276 |
| - Direction de la commande publique - Avis | Page 3275 |

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

| | |
|--|------------------|
| - Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage | Page 3275 |
|--|------------------|

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Musées Gadagne - Mise à disposition d'espaces aux Amis du Fonds Mondial Europe (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4754 du 20 mai 2019 instituant la nouvelle grille des tarifs de mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande des Amis du Fonds Mondial Europe, 2 rue Cognacq-Jay 75007 Paris, d'organiser une conférence dans les locaux du petit théâtre avec accès au café Gadagne et les jardins des musées Gadagne le 08 octobre 2019 à partir de 17 heures 00 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit des Amis du Fonds Mondial Europe pour une durée de 6 heures, le 08 octobre 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 2 600.00 (en lettres : deux mille six cents) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Musées Gadagne - Mise à disposition d'espaces à la société MTRL (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4754 du 20 mai 2019 instituant la nouvelle grille des tarifs de mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande de la société MTRL, 37 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, d'organiser son congrès dans les locaux du petit théâtre, du café Gadagne et les jardins des musées Gadagne le 12 octobre 2019 à partir de 08 heures 15 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société MTRL pour une durée de 8h00, le 12/10/19, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 3 850.00 (en lettres : trois mille huit cent cinquante) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Musée de l'automobile Henri Malartre - Mise à disposition d'espace à la société Sarl Mondial Events (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2017/2823 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du musée de l'automobile Henri Malartre sis 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée de l'automobile Henri Malartre, situé 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône référencé comme ensemble immobilier n° 99016 ;

Considérant la demande de la société Sarl Mondial Events, 27 rue Saint Simon 69009 Lyon de bénéficier d'une occupation temporaire du parc du musée de l'automobile, de la location de matériel (tables, chaises, barnums) et de visites commentées dans le musée lors de 4 événements qui se dérouleront les 16, 19, 23 et 26 octobre 2019 de 8 heures à 12 heures pour chaque date ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé aux mises à disposition ponctuelle au profit de la société Sarl Mondial Events pour une durée totale de 16 heures (4 heures par événements), les 16 octobre 2019, 19 octobre 2019, 23 octobre 2019 et 26 octobre 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 5 360.00 € HT (en lettre : cinq mille trois cent soixante) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

CHRD - Location de l'exposition « Nous sommes le peuple » à l'Université Lumière Lyon 2 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant qu'il convient de louer à titre onéreux l'exposition « nous sommes le peuple » à l'Université Lumière Lyon 2 pour la période du 4 au 9 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/4758 du Conseil municipal du 20 mai approuvant les tarifs de locations d'expositions itinérantes au CHRD ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de location de l'exposition « Nous sommes le peuple » au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour la période du 4 au 9 novembre 2019 moyennant une redevance de cent cinquante euros TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 23 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Auditorium-ONL - Mise à disposition de l'Auditorium Ravel au profit de l'Institut Lumière pour le ciné-concert « The Irishman » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200 ;

Considérant la demande de « Institut Lumière », 25, rue du Premier film - 69008 Lyon, d'organiser une projection du film « The Irisman » dans les locaux de l'auditorium le 15 octobre 2019 à 19h15 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle des locaux de l'Auditorium-ONL suivants :

- niveau Orchestre
- 1er balcon
- 2ème balcon

au profit de « Institut Lumière », pour une durée de 10 heures, le 15 octobre 2019 dès 14 heures, moyennant une redevance de 7310.40 € (sept-mille-trois-cent-dix euros et quarante cents) TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Auditorium-ONL - Mise à disposition de l'Auditorium Ravel au profit de l'Institut Lumière pour le ciné-concert « Le Magicien d'Oz » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil Municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel - 69003 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n°36200,

Considérant la demande de « Institut Lumière », 25, rue du Premier film, 69008 Lyon, d'organiser une projection du film « Le Magicien d'Oz » dans les locaux de l'auditorium le 19 octobre 2019 à 16 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle des locaux suivants :

- niveau Orchestre
- 1er balcon
- 2ème balcon

au profit de « Institut Lumière », pour une durée de 10 heures, le 19 octobre 2019 dès 14h00, moyennant une redevance de 7310.40 € (sept-mille-trois-cent-dix euros et quarante cents) TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Auditorium-ONL - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel au profit de la société Thésame - Annule et remplace-
(Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2018/4297 du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de la société « Thésame », Immeuble l'Acropole, 86 avenue d'Aix les Bains, Seynod, 74600 Annecy, d'organiser un séminaire suivi de cocktail dans l'Atelier Sonore au sein de l'Auditorium le 13 décembre 2018 de 16 heures à 00 heures ;

Vu la décision 2019/30179 du 1er mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société « Thésame », pour une durée de 8 heures, le 13 décembre 2018, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 1 125.89 € (mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-neuf cents) TTC.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace la décision 2019/30179 du 1er mars 2019 qui comportait une erreur dans le montant du calcul de la TVA.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Archives Municipales - Vente du catalogue : « Le Maire et l'Architecte » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22- du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Archives municipales relative à la vente du catalogue « Le Maire et l'Architecte » dans le cadre de l'exposition organisée par les Archives « Le Maire et l'Architecte », pour le 150^e anniversaire de la naissance de Tony Garnier ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur

- à mettre en vente 220 exemplaires du catalogue intitulé « Le Maire et l'Architecte » selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 29 € TTC
- à offrir 80 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2018-4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Décide :

Article Premier - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

| Numéro | Nom du produit | Catégorie | Début de la vente | Mise à prix |
|--------|---|--------------------------|-------------------|-------------|
| 6565 | Pied pour appareil photo | Autres multimédias | 14/11/2019 | 2,00 € |
| 6564 | Lot de 50 pieds | Autres | 14/11/2019 | 50,00 € |
| 6563 | Lot PC - VAE 66 | Ordinateur - Ecran | 14/11/2019 | 50,00 € |
| 6562 | Refrigerateur de sauce | Equipelement de cuisine | 14/11/2019 | 50,00 € |
| 6561 | Lot de 9 fours | Autres | 14/11/2019 | 50,00 € |
| 6560 | Lot 25 chariots type Roll | Autres | 14/11/2019 | 100,00 € |
| 6559 | Lot 25 chariots type Roll | Autres | 14/11/2019 | 100,00 € |
| 6558 | Lot 25 chariots type Roll | Autres | 14/11/2019 | 100,00 € |
| 6557 | Lot 25 chariots type Roll | Autres | 14/11/2019 | 100,00 € |
| 6556 | Lot de 8 chaises | Chaise | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6555 | Lot de 8 chaises | Chaise | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6554 | Lot de 8 chaises | Chaise | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6553 | Lot de 8 chaises | Chaise | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6552 | Lot de 4 Tables | Table | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6551 | Lot de 4 Tables | Table | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6550 | Lot de 4 Tables | Table | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6549 | Lot de 4 Tables | Table | 14/11/2019 | 40,00 € |
| 6548 | Armoire froide | Equipelement de cuisine | 14/11/2019 | 100,00 € |
| 6547 | Peugeot BOXER 2471XS69 | Utilitaire | 14/11/2019 | 100,00 € |
| 6546 | FIAT Fiorino AK-121-VZ | Utilitaire | 14/11/2019 | 500,00 € |
| 6545 | FIAT Fiorino AG-708-RH | Utilitaire | 14/11/2019 | 500,00 € |
| 6544 | KANGOO 85Dci 216BKR69 | Utilitaire | 14/11/2019 | 1 000,00 € |
| 6543 | Motocyclette 125YBR Yamaha 50BJS69 | Moto - Scooter - 2 roues | 14/11/2019 | 200,00 € |
| 6542 | Scooter YP125D YAMAHA 758 AQX 69 | Moto - Scooter - 2 roues | 14/11/2019 | 500,00 € |
| 6541 | Vélo Specialized bleu/gris 26 pouces X1326 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6540 | Vélo Specialized jaune/noir 26 pouces X1325 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6539 | VELO X0417 Lapierre Freeact 24 pouces | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6538 | Vélo VARIO Diablo blanc 26 pouces X1054 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6537 | Vélo VARIO Diablo noir 26 pouces X0085 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6536 | Vélo VARIO Diablo noir 26 pouces X0084 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6535 | Vélo VARIO Havana gris 26 pouces X0198 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6534 | Vélo VARIO Havana gris 26 pouces X0190 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6533 | Vélo VARIO Diablo 26 pouces X0083 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6532 | Vélo VARIO s 26 pouces X0560 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6531 | Vélo VARIO Blanc s 26 pouces X0557 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6530 | Vélo VARIO Havana gris 26 pouces X0196 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6529 | Vélo NAKAMURA 26 pouces X0939 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6528 | Vélo SUNN 26 pouces X0734 | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6527 | Vélo X0629 Lapierre LP4 Rouge 24 pouces | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6526 | Vélo X0625 Lapierre LP4 Rouge 24 pouces | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6525 | Vélo X0620 Lapierre LP4 Rouge 24 pouces | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6524 | Vélo X0415 Lapierre Freeact 24 pouces | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |
| 6523 | Vélo X926 Lapierre Free actllite 24 pouces | Autres loisirs | 14/11/2019 | 10,00 € |

Art. 2. – En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. – En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. – La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5.– M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Fait à Lyon, le 08 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux Finances
et à la Commande Publique,
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 1er arrondissement de Lyon 20 place Sathonay 69001 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, 20 place Sathonay 69001 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, 20 place Sathonay 69001 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 1er arrondissement de Lyon, 20 place Sathonay 69001 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quatorze mille euros (14 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon 2 rue d'Enghien 69002 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt et un mille euros (21 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 3ème arrondissement de Lyon, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quatre-vingt-un mille euros (81 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 4ème arrondissement de Lyon, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt-huit mille euros (28 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Sous régie de recettes à la mairie du 5ème arrondissement de Lyon 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 5ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt et un mille euros (21 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art.2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 98 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon 16 place Jean Macé 69007 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires

au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm , Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à cinquante-six mille euros (56 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 8ème arrondissement de Lyon 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la Mairie du 8ème arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 8ème arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée

auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 8ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 8ème arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quarante-neuf mille euros (49 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art.10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Sous régie de recettes à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon 6 place du marché 69009 Lyon - Décision modificative : Affectation d'un fonds de caisse et modification des articles 3, 5 et 10 (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la décision du 4 février 2019 instituant une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du marché 69009 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 4 février 2019 relatif à la création d'une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du marché 69009 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance « régie Enfance » est modifié comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du marché 69009 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les participations parentales de l'ensemble des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5. - La date limite d'encaissement, par les sous régisseurs, des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours excepté pour les mois de juin et juillet pour lesquels elle est fixée à 90 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

Art. 6. - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du sous régisseur.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).

Art. 8. - Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque permanence.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances
et à la Commande Publique*
Richard BRUMM

Décision d'ester en justice - Référé suspension de Mme R. A. contre l'arrêté de radiation, suite à abandon de poste, du Maire de Lyon en date du 6 août 2019 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1907830 du 11 octobre 2019 déposée par Mme R. A., représentée par Maître Stéphane Duval, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée Mme R. A., représentée par Maître Stéphane Duval, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'arrêté du 6 août 2019 portant radiation des cadres de l'administration
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégation de signature – Fonctionnaire territoriale – Mme Rivat Natacha (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier : Mme Natacha Rivat, Directrice générale des services à la mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 06 novembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature – Fonctionnaire territoriale – Mme Rivat Natacha (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;
Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu l'article L 18 du code électoral ;
Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.
Arrête :

Article Premier. - Mme Rivat Natacha, Directrice générale des services à la mairie du 7ème arrondissement, est déléguée :
- à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire, à compter du 21 octobre 2019.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 06 novembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature dans les fonctions d'officier d'état civil – Fonctionnaire territorial – M. Sarrazin Franck (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.
Arrête :

Article Premier : M. Franck Sarrazin, adjoint territorial du patrimoine aux archives municipales de Lyon, est délégué :
- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 06 novembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature dans les fonctions d'officier d'état civil – Fonctionnaire territorial – M. Briel Ivan (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.
Arrête :

Article Premier : M. Ivan Briel, adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe aux archives municipales de Lyon, est délégué :
- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 06 novembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Marché de Noël 2019 (Direction économie commerce et artisanat - Service relations usagers et gestion administrative)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2-3°, L 2212-5, L 2213-6 ;
Vu le courrier en date du 19 juillet 2018 confiant l'organisation du marché de Noël pour les années 2018, 2019 et 2020 au Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand ;
Vu les mesures prises dans le cadre du plan ORSEC de la fête des Lumières ;
Vu l'état des lieux entrant qui sera réalisé sur la place Carnot en date du 7 novembre 2019 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 7 novembre 2019 et de l'avis favorable de la Commission de sécurité réunie sur le site le 23 novembre 2019 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête :

Article Premier. - Le marché de Noël est autorisé du samedi 23 novembre 2019, 10h30, au mardi 24 décembre 2019, 16 heures, sur la place Carnot à Lyon 2ème arrondissement.

Il est ouvert au public les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche de 10h30 à 20 heures et les vendredi et samedi de 10h30 à 22 heures. Fermeture à 19 heures les 5, 6, 7 et 8 décembre 2019.

Art. 2. - Le montage des chalets est autorisé du 7 au 22 novembre 2019 et le démontage du 24 décembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le Comité Auvergne Rhône-Alpes Gourmand devra protéger le chantier et l'isoler du public lors de l'installation de la manifestation et il en sera de même lors du démontage.

Art. 3. - La Ville de Lyon perçoit, en contrepartie, une redevance au titre de l'occupation du domaine public composée d'une partie fixe de 15 000 € et d'une partie variable calculée sur la base d'un pourcentage de 3 % du montant des loyers des chalets.

Art. 4. - La responsabilité du Comité Auvergne Rhône-Alpes Gourmand est pleinement engagée dans la bonne exécution des différentes prescriptions émises par les différents services.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 04 novembre 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Tenue du marché aux chiens et aux chats pendant le marché de Noël 2019 (Direction Economie commerce et artisanat - Service relations usagers et gestion administrative)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2015, réglementant le marché aux chiens et aux chats de la place Carnot à Lyon 2ème arrondissement ;

Vu la tenue du marché de Noël sur la place Carnot du 23 novembre au 24 décembre 2019 ;

Vu les mesures prises dans le cadre du plan ORSEC de la fête des Lumières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de déplacer le marché aux chiens et aux chats.

Arrête :

Article Premier. - Le marché aux chiens et aux chats de la place Carnot est autorisé les dimanches 10, 17 et 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, de 8 heures à 12 heures sur le site de la place Carnot à Lyon 2ème arrondissement, côté Est de la place dans le prolongement du marché de produits manufacturés.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 04 novembre 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Arrêté relatif à l'outil Pay by Phone. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction déplacements urbains)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 portant sur les délégations du maire à ses adjoints ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du Maire de Lyon en date du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih la signature en matière de procédure

relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable en date du 17 octobre 2010 sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel à la Ville de Lyon ayant pour finalité la mise à disposition pour les usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Considérant que l'article 27 II 4 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée susvisée prévoit que la mise à disposition des usagers de l'administration d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique impliquant le traitement de données à caractère personnel est autorisée par arrêté pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Arrête :

Article Premier. - Il est créé par la Ville de Lyon un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Pay by Phone, dont la finalité est le paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie par des outils tels que smartphone, internet ou serveur vocal.

Art. 2. - Pour les usagers, les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- données d'identification (plaque d'immatriculation, marque et modèle du véhicule, courriel, numéro de téléphone portable) ;
- données d'ordre économique et financier (numéro de carte bancaire).

Art. 3. - Les données sont conservées dans le traitement de Pay by Phone pendant 3 ans après la dernière utilisation du compte, à l'exception des données relatives aux paiements qui sont conservées entre 5 et 7 ans après la dernière utilisation du compte.

Art. 4. - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir une communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- les personnels habilités de la Direction des déplacements urbains, de la Direction de la régulation urbaine, de la Direction de la police municipale, de la Direction des systèmes d'information et transformation numérique, du contrôle de gestion de la Ville de Lyon ;
- les personnels habilités de Lyon Parc Auto (prestataire actuel de la Ville de Lyon) ;
- les mairies d'arrondissement ;
- l'Agence nationale de traitement des infractions (ANTA) ;
- la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Art. 5. - Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au traitement mentionné à l'article 1er.

Art. 6. - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Ville de Lyon, Délégué à la Protection des Données, 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 1 – dpd@mairie-lyon.fr

Art. 7. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 8. - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel et sera disponible sur le site internet des téléservices concernés.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 novembre 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon,
déléguée à la Relation et à la
qualité de service aux usagers,
aux Mairies d'arrondissement,
et à l'Administration générale*
Sandrine FRIH

Arrêté relatif à la Gestion globale centralisée des outils de stationnement - GGCOS (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction déplacements urbains)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 portant sur les délégations du maire à ses adjoints ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du Maire de Lyon en date du 5 février 2019 déléguant à Madame Sandrine Frih la signature en matière de procédure relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable en date du 17 octobre 2010 sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel à la Ville de Lyon ayant pour finalité la mise à disposition pour les usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Considérant que l'article 27 II 4 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée susvisée prévoit que la mise à disposition des usagers de l'administration d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique impliquant le traitement de données à caractère personnel est autorisée par arrêté pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Arrête :

Article Premier. - Il est créé par la Ville de Lyon un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé G.G.C.O.S – Gestion globale centralisée des outils de stationnement dont la finalité est la gestion du stationnement et l'acquiescement du droit de stationnement sur voirie (vignette et abonnement).

Art. 2. - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- pour la flotte des véhicules de la Ville de Lyon : données d'identification (plaque d'immatriculation, marque, modèle, couleur, carburant) ;
- pour les usagers résidents : données d'identification (nom, prénom, adresse postale, téléphone, courriel, plaque d'immatriculation, marque

et modèle du véhicule, couleur, carburant), données d'ordre économique et financier (numéro de carte bancaire) ;

- pour les usagers visiteurs : données d'identification (plaque d'immatriculation) ;
- pour les usagers professionnels : données d'identification (nom, prénom, adresse postale, téléphone, courriel, plaque d'immatriculation, marque et modèle du véhicule, couleur, carburant, signature de la charte), données d'ordre économique et financier (numéro de carte bancaire) ;
- pièces justificatives : justificatifs de domicile, justificatifs relatifs notamment à la situation professionnelle ainsi qu'à la situation économique et financière.

Art. 3. - Les données sont conservées dans le traitement de la G.G.C.O.S pendant 36 mois après la dernière utilisation du compte (au plus tôt date de fin de validité du droit, sauf en cas de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) lié à la plaque d'immatriculation de l'ayant-droit), à l'exception des pièces justificatives qui sont supprimées 3 mois après la fin de validité du droit.

Art. 4. - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir une communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- les personnels habilités de la Direction des déplacements urbains, de la Direction de la régulation urbaine, de la Direction de la police municipale, de la Direction des systèmes d'information et transformation numérique, du contrôle de gestion de la Ville de Lyon ;
- les personnels habilités de Lyon Parc Auto (prestataire actuel de la Ville de Lyon) ;
- les mairies d'arrondissement ;
- l'Agence nationale de traitement des infractions (ANTAI) ;
- la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Art. 5. - Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au traitement mentionné à l'article 1er.

Art. 6. - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Ville de Lyon, Délégué à la Protection des données, 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 1 – dpd@mairie-lyon.fr

Art. 7. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 8. - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel et sera disponible sur le site internet des téléservices concernés. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 novembre 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon,
déléguée à la Relation et à la
qualité de service aux usagers,
aux Mairies d'arrondissement,
et à l'Administration générale*
Sandrine FRIH

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36669 | Abrogation - Stationnement réservé cycles sur rue Philibert Delorme Lyon 1 (stationnement) | L'arrêté 2011RP26928 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36670 | Abrogation - Stationnement réservé cycles 4 rue de l'Arbre Sec Lyon 1 (stationnement) | L'arrêté 2016RP32754 du 07 juillet 2016, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) sur la rue de l'Arbre Sec (1) sur le côté Nord à l'Est de la rue du Président Herriot (6) est abrogé. | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36671 | Abrogation - Stationnement réservé cycles 4 rue de l'Arbre Sec Lyon 1 (stationnement) | L'arrêté 2015RP30700 du 28 avril 2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36746 | Réglementation d'arrêt 31 rue Denuzière Lyon 2 (stationnement) | <p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, côté Est, au Nord du n° 31 rue Denuzière (2), sur un emplacement de 15 mètres.</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36747 | Réglementation d'arrêt rue Denuzière Lyon 2 (stationnement) | <p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, rue Denuzière (2), côté Ouest, sur un emplacement de 15 mètres, au Sud de la Place Renée Dufourt (2).</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des matières dangereuses.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|--|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36674 | Réglementation d'arrêt avenue Lacassagne, côté Sud, au droit du n° 84 Lyon 3 (stationnement) | <p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 avenue Lacassagne (3), côté Sud, au droit du n° 84 sur un emplacement de 12 m.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36675 | Réglementation d'arrêt, Avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement) | L'arrêté 2017RP34206 du 09 janvier 2018, portant réglementation du stationnement (Réglementation d'arrêt) sur l'avenue Lacassagne (3) côté Sud, à l'Est du n° 86 sur un emplacement de 15 mètres est abrogé. | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36673 | Réglementation d'arrêt face au 31 rue de Bourgogne Lyon 9 (stationnement) | <p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, côté Est sur 12 mètres, face au n° 31 rue de Bourgogne (9), au Nord de la rue Laporte (9).</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> | 12/11/2019 | Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° M 2019 C 13412 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Flowbird Parkeon sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Flowbird Parkeon.

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la société Flowbird Parkeon sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 18 novembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention de la société Flowbird Parkeon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police de la circulation - Police du stationnement - Arrêté temporaire : M 2019 C 13445 - Projet d'expérimentation relatif à la piétonisation de la presque île de Lyon - Réglementation de la circulation et du stationnement. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Président de la Métropole de Lyon,

Le Maire de la commune de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 I 5°, les articles L 2213-1, L 2213-2 1°, L 2213-3 2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Président de la Métropole de Lyon ;

Les articles L 2213-2 2°, L 2213-2 3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du stationnement du Maire de Lyon ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-20-R-0570 du Président de la Métropole de Lyon en date du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les

mesures de police de la circulation, à M. Pierre Abadie, Vice-président délégué à la voirie hors grands ouvrages et grandes infrastructures ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis du Président de la Métropole de Lyon tel que prévu par l'article L 3642-2 I 5° du code général des collectivités territoriales ;
présence des représentants associatifs, des riverains, professionnels, commerçants et usagers de la Presqu'île de Lyon, d'aménager une ville durable, avec plus de nature, moins de bruit et moins de pollution.

Considérant, au regard de l'attractivité du territoire, l'objectif de chercher à soutenir l'activité commerciale et touristique de la Presqu'île, en lien avec la valorisation du patrimoine architectural et culturel (secteur classé UNESCO) ;

Considérant le projet relatif à l'instauration d'un périmètre d'expérimentation de piétonisation des voies de la presqu'île de Lyon porté par la Métropole de Lyon dont la réalisation est envisagée de manière temporaire le mercredi 20 et le jeudi 21 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement les conditions générales de circulation et de stationnement applicables sur les voies concernées par le périmètre de piétonisation de la presqu'île de Lyon, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que les voies concernées sont situées en agglomération,

Sur proposition de la Métropole de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le mercredi 20 et le jeudi 21 novembre 2019, entre 11 heures et 20 heures.

Art. 2. - À l'intérieur du périmètre figurant au plan annexé au présent arrêté, il est instauré une zone de piétonisation. Ce périmètre est délimité par :

- Au nord, les rues et places suivantes :

Rue René Leynaud (comprise) ;
Montée Saint-Sébastien (non comprise) ;
Place Croix-Paquet (non comprise) ;
Grande rue des Feuillants (non comprise) ;
Places Tolozan (non comprise) ;
Place Louis Pradel (comprise),

- À l'est :

Quais Jean Moulin et Jules Courmont (non compris),

- Au sud, les rues et places suivantes :

Place Bellecour (chaussée nord) et rues de la Barre et Colonel Chambonnet (non comprises) ;
Place Antonin Gourju (comprise),

- À l'ouest, les rues, quais et places suivantes :

Quais des Célestins, Saint-Antoine, de la Pêcherie (non compris) ;
Rue Constantine (non comprise), Place des Terreaux – chaussée ouest (comprise),
Rue Sainte-Catherine (section comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Terme) et rue Terme (non comprises) ;
L'ouest de la rue des Capucins, Montée de la Grande-Côte (section comprise entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud) (comprises),
Ce périmètre défini contient donc les rues, places, quais suivants :

- montée de la Grande Côte (section comprise entre la rue René Leynaud et la rue des Capucins)
- place Antonin Gourju
- place d'Albon
- place de la Comédie
- place de l'hôpital
- place des Célestins
- place des Jacobins
- place des Terreaux
- place du Forez
- place du Griffon
- place Louis Pradel
- place Saint Nizier
- rue Antoine Sallès
- rue Bellecordière
- rue Champier
- rue Charles Dullin
- rue Chavanne
- rue Childebert (section comprise entre la place de la République et le quai Jules Courmont)
- rue Childebert (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la place de la République)
- rue Claudia
- rue Commarmot
- rue Coustou
- rue Coysevox
- rue d'Amboise
- rue de Brest
- rue de Jussieu (section comprise entre la place de la République et le quai Jules Courmont)
- rue de l'Ancienne Préfecture
- rue de l'Arbre Sec (section comprise entre le quai Jean Moulin et la rue du Garet)
- rue de Lorette
- rue de la Bourse
- rue de la Fromagerie
- rue de la Gerbe

- rue de la Platière
- rue de la Poulallerie (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot)
- rue de la Poulallerie (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue de la Valfenière
- rue des Archers (section comprise entre la rue de Emile Zola et la rue Edouard Herriot)
- rue des Archers (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue des Archers (section comprise entre la rue Emile Zola et la place des Célestins)
- rue des Bouquetiers
- rue des Capucins
- rue des Forces
- rue des Pazzi
- rue des Quatre Chapeaux
- rue des Templiers
- rue Désirée
- rue Donnée
- rue du Bât d'Argent (section comprise entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin)
- rue du Bât d'Argent (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Garet)
- rue du Garet
- rue du Griffon
- rue du Palais Grillet
- rue du Plâtre
- rue du Président Carnot
- rue Dubois (section comprise entre la rue Mercière et la rue Edouard Herriot)
- rue Dullin (section comprise entre le parking LPA et le quai des Célestins)
- rue Edouard Herriot
- rue Emile Zola
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot)
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue du Président Carnot et le quai Jules Courmont)
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue Grôle)
- rue Gaspard André
- rue Gasparin
- rue Gentil (section comprise entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin)
- rue Gentil (section comprise entre la rue de la République et la rue de la Bourse)
- rue Gentil (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue Giuseppe Verdi
- rue Grôle (section comprise entre la rue du Président Carnot et la rue Childebert)
- rue Grôle (section comprise entre la rue Grenette et la rue du Président Carnot)
- rue Henri Germain
- rue Jean de Tournes
- rue Jean Fabre
- rue Lanterne (section comprise entre la rue Constantine et la rue Longue)
- rue Longue
- rue Luigini
- rue Major Martin
- rue Marcel Rivière
- rue Mercière (section comprise entre la rue Grenette et la place d'Albon)
- rue Moncharmont
- rue Neuve
- rue Paul Chenavard
- rue Pizay (section comprise entre la rue Giuseppe Verdi et la rue du Garet)
- rue Pléney
- rue Port du Temple
- rue Puits Gaillot
- rue René Leynaud
- rue Romarin
- rue Saint Claude
- rue Saint Polycarpe
- rue Saint-Bonaventure (section comprise entre la rue Grôle et le quai Jules Courmont)
- rue Sainte Catherine (section comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin)
- rue Sainte Marie des Terreaux
- rue Savoie
- rue Simon Maupin (section comprise entre la rue Gasparin et la rue Edouard Herriot)
- rue Stella (section comprise entre la place de la République et le quai Jules Courmont)
- rue Stella (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la place de la République)
- rue Terraille
- rue Thomassin (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot)

- rue Thomassin (section comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée)
- rue Thomassin (section comprise entre la rue du Président Carnot et le quai Jules Courmont)
- rue Thomassin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue Tupin (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot)
- rue Tupin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Palais Grillet).

Art. 3. - Sur l'ensemble des voies listées visées à l'article 2, la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules cités à l'article 4.

Art. 4. - Par dérogation à l'article 3, la circulation est autorisée pour les véhicules suivants, devant circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h et respecter les dispositions du code de la route :

- Véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
 - Véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
 - Véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
 - Véhicules des services municipaux ;
 - Véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
 - Véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
 - Véhicules d'auto partage labellisés,
 - Véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Sous réserve de la présentation de justificatifs, la circulation des véhicules suivants est également autorisée :
- Véhicules des artisans en intervention ;
 - Véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
 - Véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre défini à l'article 2 afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
 - Véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé dans ce même périmètre afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
 - Véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
 - Véhicules effectuant des livraisons ;
 - Véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
 - Taxis ;
 - Voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
 - Véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.

L'accès aux parcs de stationnement en surface ou en sous-sol situés dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus est autorisé selon les modalités suivantes :

- parking Célestins : entrée par la rue Gaspard André et sortie par la rue Charles Dulin ;
- parking République : entrée par la rue Childebert ;
- Central Parc : entrée par la rue de Brest (entre la rue Grenette et la rue Tupin) et par la rue Tupin et sortie par la rue Tupin (jusqu'à la rue Edouard Herriot) et par la rue Edouard Herriot ;
- parking Grolée : entrée par la rue Saint Bonaventure puis par la rue Grolée et sortie par la rue Grolée ;
- parking Bourse : entrée par la place des Cordeliers (entre le quai Jean Moulin et la rue de la Bourse) puis par la rue de la Bourse et sortie par la rue de la Bourse puis par la rue du Bât d'Argent ;
- parking Cordeliers : entrée par la rue Gentil (entre le quai Jean Moulin et la rue Antoine Salles) puis par la rue Antoine Salles et sortie par la rue Antoine Salles puis par la place des Cordeliers ;

Art. 5. - À l'intérieur du périmètre figurant au plan annexé au présent arrêté, le stationnement de tous véhicules est interdit et considéré comme gênant ou très gênant au sens des dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route sur l'ensemble des rues listées ci-dessous :

- montée de la Grande Côte (section comprise entre la rue René Leynaud et la rue des Capucins)
- place Antonin Gourju
- place de la Comédie
- place de l'hôpital
- place des Célestins
- place des Terreaux
- place du Forez
- place du Griffon
- place Louis Pradel
- rue Bellecordière
- rue Charles Dullin
- rue Chavanne
- rue Commarmot
- rue Coustou
- rue Coysevox
- rue d'Amboise
- rue de l'Arbre Sec (section comprise entre le quai Jean Moulin et la rue du Garet)
- rue de Lorette
- rue de la Gerbe
- rue de la Poulallerie (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)

- rue de la Valfenière
- rue des Archers (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue des Archers (section comprise entre la rue Emile Zola et la place des Célestins)
- rue des Capucins
- rue des Forces
- rue des Pazzi
- rue des Quatre Chapeaux
- rue des Templiers
- rue Désirée
- rue Donnée
- rue du Bât d'Argent (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Garet)
- rue du Garet
- rue du Griffon
- rue du Palais Grillet
- rue du Plâtre
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue Grôlée)
- rue Gaspard André
- rue Gentil (section comprise entre la rue de la République et la rue de la Bourse)
- rue Gentil (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue Giuseppe Verdi
- rue Henri Germain
- rue Jean Fabre
- rue Lanterne (section comprise entre la rue Constantine et la rue Longue)
- rue Longue
- rue Major Martin
- rue Marcel Rivière
- rue Moncharmont
- rue Neuve
- rue Pizay (section comprise entre la rue Giuseppe Verdi et la rue du Garet)
- rue Pléney
- rue René Leynaud
- rue Romarin
- rue Saint Claude
- rue Saint Polycarpe
- rue Sainte Catherine (section comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin)
- rue Sainte Marie des Terreaux
- rue Savoie
- rue Terraille
- rue Thomassin (section comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée)
- rue Thomassin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République)
- rue Tupin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Palais Grillet).

Art. 6. - Sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2, sont également autorisés la circulation et l'arrêt des véhicules de transports en commun du réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL) opéré par la société Keolis pour le compte du Sytral.

Ces véhicules doivent circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h et respecter les dispositions du code de la route.

Il en va de même des véhicules de tourisme opérés par la société Lyon Le Grand Tour dans le cadre du réseau « Lyon City Tour » (Lyon City Bus et Lyon City Tram).

Art. 7. - La rue Grenette, bien que comprise dans ce périmètre, n'est toutefois pas concernée par les mesures de restriction de circulation et de stationnement prévues par le présent arrêté.

Art. 8. - Au sein du périmètre défini à l'article 2, les piétons et assimilés, au sens de l'article R 412-34 du code de la route, sont autorisés à circuler sur la chaussée et les trottoirs.

Les piétons et assimilés sont prioritaires sur l'ensemble des véhicules autorisés à circuler en application des articles 4 et 6 ci-dessus.

Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler sur la chaussée uniquement.

Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés doivent circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h et doivent respecter les dispositions du code de la route.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié et affiché par la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon

Art. 10. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre ou par les agents de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon assermentés à cet effet et réprimées selon les textes et la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins de la Métropole de Lyon destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Art. 12. - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 13. - Le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, le Directeur général des services de la Ville de Lyon et le Directeur départemental de la sécurité publique, tous les agents de la force publique et tous les agents de sécurité mandatés par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

ANNEXE : PERIMETRE DE PIETONNISATION



Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|----------------------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| 13279 | Entreprise Nrp Renov | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Pensionnat | côté impair, sur 20 m au droit du n° 12 | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019 |
| 13280 | Entreprise Mss | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Quai du Commerce | entre la rue A. Laborde et la rue Four à Chaux | Le mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la piste cyclable sera interrompue | | sens Nord/Sud, entre la rue A. Laborde et la rue Four à Chaux | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre la rue A. Laborde et la rue Four à Chaux | |
| 13281 | Entreprise MdtP | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Mazenod | entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin | A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés, entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13282 | Entreprise Tisséo Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique sur façades au moyen d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée en permanence au droit du véhicule nacelle | Rue Seignemartin | trottoir Sud et trottoir Nord, entre le n° 28 et la rue Auguste Pinton | Le mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 20h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 28 et la rue Auguste Pinton | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté pair, entre le n° 28 et la rue Auguste Pinton | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 13283 | Entreprise Enedis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un poste de distribution Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de Gadagne | au droit du n°2 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Rue de la Loge | | |
| | | | | Rue de Gadagne | | |
| 13284 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis | la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit | Rue de la République | sur le trottoir situé au droit du n°13, lors de la phase de présence du chantier | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019 |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | | sur le trottoir situé au droit du n°13, sauf du vendredi à 17h au lundi à 7h | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 7h à 17h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|----------------------------|---|---|------------------------------|--|--|
| 13285 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes | la circulation des piétons sera interdite | Rue Sœur Bouvier | sur le trottoir situé au droit de la propriété située aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | Le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Commanche Charcot et la zone de chantier | Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre le boulevard des Castors et la rue Commandant Charcot | Le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située aux n° 12/20 | Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 19h |
| 13286 | Entreprise Grandeur Nature | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbre | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Claude Veyron | côté pair, sur 10 m au droit du n° 28 | Le jeudi 21 novembre 2019, de 7h à 18h |
| 13287 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Saint Simon | entre le n° 11 et le n° 13 | A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 | A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 13288 | Entreprise Kom9 Rénovation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Domer | côté impair, sur 10 m au droit du n° 3 | Le vendredi 15 novembre 2019 |
| 13289 | Entreprise Tiséo Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Quai Perrache | sur 15 m, au droit du n° 21 | Le jeudi 28 novembre 2019, de 7h30 à 12h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13290 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de l'Eau du Grand Lyon | la circulation des piétons sera gérée et maintenue par l'entreprise chargée des travaux | Rue Plasson et Chaize | trottoir pair, entre le n° 2 et le n° 6 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 2 et le n° 6 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|--|-----------------------|---|--|
| 13291 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Tête d'Or | entre la rue de Sèze et la rue Tronchet | A partir du mercredi 27 novembre 2019, 20h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 6h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | au débouché sur la rue de Sèze | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |
| 13292 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis | la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille | Rue Cottin | trottoir Ouest, le long du n° 28 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors zone de livraisons | | côté Sud, entre le face n° 16 et la rue Sergent Michel Berthet | |
| 13293 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Tronchet | sur 50 m au droit du n°77 | A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| 13294 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des piétons devra être maintenue en permanence au droit de la fouille | Rue Rachais | trottoir pair, entre le n° 86 et le n° 90 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 86 et le n° 90 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre le n° 86 et le n° 90 | |
| 13295 | Entreprise Fondasol | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages à l'intérieur d'une enceinte privée | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bataille | côté impair, entre les n° 109 et n° 113 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | le stationnement pour un véhicule de l'entreprise Fondasol sera autorisé | | | |
| 13296 | Entreprise Garic Propreté | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Garic Propreté | Rue Villon | trottoir Est, entre les n° 45 et n° 47 (le long des Etablissements HCL) | Le mardi 19 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, au droit des n° 45 et n° 47 (le long des établissements HCL) | |
| 13297 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des cycles sera maintenue | Rue de la Gare | entre le n° 2 et le n° 4 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|---|---|---|
| 13298 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Général Girodon | entre la grande rue de Saint Rambert et la rue Clavière | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre la grande rue de Saint Rambert et la rue Clavière | |
| 13299 | Entreprise Citinea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Créqui | côté pair, sur 10 m au droit du n° 270 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 |
| 13300 | Entreprise La Pâtisserie Pièce of cake | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Aguesseau | côté pair, entre le n° 8 et n° 10 | Le vendredi 22 novembre 2019 |
| 13301 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Félix Brun | sens Nord/Sud, entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | entre le n° 35 et n° 37 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et n° 37 | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 13302 | Entreprise Reno Tec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras | la circulation des piétons sera interdite | Rue du Président Edouard Herriot | sur 15 m, au droit du n° 79 | Le mercredi 13 novembre 2019, de 6h à 8h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus | | | |
| 13303 | Entreprises Ejl - Procab Btp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage d'un plateau surélevé sur chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Avenue Général Frère | sur le carrefour avec la rue Florent | A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 13304 | Entreprise Slpib | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vendôme | côté pair, sur 5 m au droit du n° 228 | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| 13305 | Entreprises Ejl - Procab Btp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage d'un plateau surélevé sur chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Route de Vienne | sur le carrefour avec la rue Carrier | A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------------|---|--|
| 13306 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Chavanne | entre le n° 11 et la rue des Bouquetiers | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 |
| | | | | Rue Mercière | entre le n° 9 et la rue des Bouquetiers | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chavanne | côté impair, entre le n° 11 et la rue des Bouquetiers | |
| | | | | Rue Mercière | côté impair, entre le n° 9 et la rue des Bouquetiers | |
| 13307 | Entreprise Tln Nettoyage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Cours Charlemagne | sur 30 m au droit du n° 106 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | | Quai Antoine Riboud | côté Sud sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir | Cours Charlemagne | sur 30 m au droit du n° 106 | |
| | | | | Quai Antoine Riboud | côté Sud sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne | |
| | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Charlemagne | sur 30 m, au droit du n° 106 | | |
| 13308 | Entreprise Somlec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage | Rue des Girondins | trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4 | Le vendredi 15 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | | entre l'avenue Leclerc et le n° 6 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6 | |
| 13309 | Entreprise Stracchi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenir un flux de circulation | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" | Avenue Barthélemy Buyer | entre la rue Saint Fiacre et la rue des Quatre Colonnes | A partir du mardi 12 novembre 2019, 12h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 15h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | sens Est / Ouest entre le n°7 et la rue des Quatre Colonnes | |
| | | | la signalisation tricolore permanente sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire | | dans le carrefour avec la rue Pierre Audry | |
| 13310 | Opéra national de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle | l'accès et le stationnement des véhicules techniques immatriculés FA 932 YS et EG 819 FY seront autorisés | Place Louis Pradel | sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra | Le jeudi 14 novembre 2019, de 8h à 12h |
| 13311 | Entreprise Bfm Lyon Métropole | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal | le stationnement des véhicules techniques immatriculés BJ 398 WA et CF 697 ME sera autorisé | Rue Joseph Serlin | côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République | Le lundi 18 novembre 2019, de 7h à 23h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|---|
| 13312 | Entreprise Supernova | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de prise en charge de personnes à mobilité réduite | le stationnement de 10 minibus sera autorisé | Place de Milan | le long du terre-plein central, côté Sud, Nord et Est | Les vendredi 27 décembre 2019 et samedi 28 décembre 2019, de 6h à 22h |
| | | | le stationnement de 13 minibus sera autorisé | | | Les samedi 4 janvier 2020 et dimanche 5 janvier 2020, de 6h à 22h |
| | | | le stationnement de 3 minibus sera autorisé | | | Les vendredi 20 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 6h à 22h |
| 13313 | Entreprise Slifo Technologies | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'une fibre optique en chambre France Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera en alternat manuel pour gérer et fluidifier la circulation | Rue Sergent Michel Berthet | à partir du croisement avec la rue Cottin jusqu'à 200 mètres après le croisement avec la rue de la Pépinière Royale | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019, de 22h à 6h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | l'entreprise mettra en place un balisage des chambres en amont et aval par des KSA et un véhicule de travaux | | | |
| 13314 | Entreprise Slpib | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et pose de WC et cabane de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Calmette | côté Ouest, sur 10 m au droit du n° 2 Ter | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019 |
| 13315 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL | la circulation des piétons sera interdite | Rue Crépet | trottoir Sud, entre le face n° 21 et la rue Pré Gaudry | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens | | entre le n° 21 et la rue Pré Gaudry | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13316 | Association Carré 6 Brotteaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Lyon 6'illumine | l'installation d'un cadeau géant lumineux sera autorisée | Place Général Brosset | | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au samedi 11 janvier 2020 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------------|---|--|
| 13317 | Messieurs Victor Gervy et Justin Matringe | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de mode | des animations seront autorisées | Passage Thiaffait | | Le samedi 16 novembre 2019, de 18h à 23h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le samedi 16 novembre 2019, de 17h à 23h |
| 13318 | Entreprise Eye See You | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire du magasin | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Marius Gonin | sur 10 mètres en face du n°1 | Le samedi 16 novembre 2019, de 18h à 23h |
| 13319 | Entreprise France Télévisions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série | la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes | Rue des Deux Places | | Le lundi 18 novembre 2019, de 8h à 14h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Sergent Michel Berthet | des 2 côtés sur la partie comprise entre la rue des Bains et la rue du Bourbonnais | A partir du dimanche 17 novembre 2019, 18h, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 19h |
| | | | | Place du Marché | au droit du n°3 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite | A partir du dimanche 17 novembre 2019, 18h, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 17h |
| | | | | Rue des Deux Places | de la place Saint Didier au n°8 | A partir du dimanche 17 novembre 2019, 18h, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 19h |
| | | | | Place du Marché | sur l'aire de livraison située au droit du n° 8 | A partir du dimanche 17 novembre 2019, 18h, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 17h |
| | | | | Place Ferber | | A partir du dimanche 17 novembre 2019, 18h, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 19h |
| 13320 | Entreprise Bouvard | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Président Carnot | sur 5 m, au droit du n° 6 | A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 |
| 13321 | Entreprise Lyon Monte Meubles | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Auguste Comte | sur 15 m, au droit du n° 11 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019 |
| 13322 | Entreprise Gpul | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Franklin | sur 5 m, au droit du n° 50 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------------|---|---|----------------------------------|---|---|
| 13323 | Entreprise Abm Assainissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de fosse septique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Maurice Flandin | sur 15 m, au droit du n° 82 | Le jeudi 21 novembre 2019, de 9h à 17h |
| 13324 | Entreprise France Télévisions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une série | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chaponnay | sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre la rue Vendôme et le n° 64 | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 19h, jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, 17h |
| | | | | Rue Voltaire | côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert | |
| | | | | Rue Paul Bert | côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Edison et la rue Voltaire | |
| | | | | Rue Duguesclin | sur l'aire de livraison située au droit du n°266 | |
| | | | | Rue Paul Bert | côté Sud, sur la partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Voltaire | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 18h |
| | | | l'installation du dispositif cantine sera autorisée | Place Voltaire | partie Ouest | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 19h, jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, 17h |
| 13325 | Entreprise France Télévisions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une série | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard de l'Artillerie | côté Est sur 50 mètres au Sud du n°7 | A partir du dimanche 1 décembre 2019, 19h, jusqu'au lundi 2 décembre 2019, 19h |
| | | | | | côté Ouest sur la contre-allée, le long des anciennes usines Fagor-Brandt | A partir du dimanche 24 novembre 2019, 19h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 23h |
| | | | | | côté Est sur 50 mètres au Sud du n°7 | A partir du jeudi 21 novembre 2019, 10h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 23h |
| | | | | | côté Ouest sur la contre-allée, le long des anciennes usines Fagor-Brandt | A partir du dimanche 1 décembre 2019, 19h, jusqu'au lundi 2 décembre 2019, 19h |
| | | | | | | A partir du jeudi 21 novembre 2019, 10h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 23h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------|--|--|------------------------------|---|---|
| 13326 | Entreprise Sobeca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Route de Genas | côté pair, sur 50 m à l'Ouest de la place Kimmerling | A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | | Rue Ferdinand Buisson | entre le n° 138 et le n° 144 | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Route de Genas | sur 50 m, à l'Ouest de la place Kimmerling | |
| | | | | Rue Ferdinand Buisson | entre le n° 138 et le n° 144 | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Cours Richard Vitton | entre le boulevard Pinel et la rue Ferdinand Buisson | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ferdinand Buisson | entre le n° 138 et le n° 144 | |
| | Route de Genas | côté pair, sur 50 m à l'Ouest de la place Kimmerling | | | | |
| 13327 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des Jardins du LOU | la circulation des piétons sera maintenue en permanence par un balisage au droit de la réfection des trottoirs | Avenue Tony Garnier | chaussée Ouest, trottoir Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin | |
| 13328 | Entreprise Reppelin | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Servient | côté impair, sur 10 m au droit du n° 115 | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13329 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Mazenod | entre la rue Pierre Corneille et la rue Sévigné | A partir du samedi 16 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Sevigné | des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et la rue Sévigné | A partir du samedi 16 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 13330 | Entreprise Jean Lefebvre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment | la circulation des piétons sera interdite | Rue de Saint Cyr | trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier et par intermittence | | sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 59 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement sera autorisé pour des engins de chantier à l'intérieur d'une enceinte de construction | | trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|--|--------------------------------|---|--|
| 13331 | Entreprises Tarvel/ Terre Idéal | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage | la circulation des piétons sera interdite | Place du Château | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (sauf les jours de marché) | | | |
| 13332 | Entreprise Ta Terrassement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue de la Ruche | sur 15 m au droit du n° 11 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13333 | Entreprise Bergier Cie Maçonnerie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Jean Jaurès | côté impair, sur 5 m au droit du n° 9 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019 |
| 13334 | Conseil de développement de la Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la commission générale du Conseil de développement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Part Dieu | sur 10 mètres au droit du n°6 | Le lundi 18 novembre 2019, de 17h30 à 21h |
| 13335 | Opéra national de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de gala | l'accès et le stationnement des véhicules techniques immatriculés CV 248 DN et DN 122 XA seront autorisés | Rue Alexandre Luigini | | A partir du jeudi 21 novembre 2019, 16h30, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 1h |
| 13336 | Ville de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël des labellisés « Lyon Ville Equitable et Durable » | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Denfert Rochereau | des deux côtés, de la rue Jacquard au n°28 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite | Le dimanche 1 décembre 2019, de 7h30 à 21h |
| 13337 | Association Congrégation de l'Armée du Salut | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte nationale des Marmites de Noël | l'installation de marmites et la prestation ponctuelle d'une chorale seront autorisées | Place des Cordeliers | | A partir du samedi 14 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019, de 10h à 19h30 |
| | | | | Place Le Viste | | |
| | | | | Rue Victor Hugo | au droit de la partie comprise entre le n°65 et le n°67 | |
| 13338 | Mairie du 7ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle de fin d'année d'un relais d'assistantes maternelles | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Grignard | côté Nord, sur 10 mètres en face du n°66 | Le samedi 14 décembre 2019, de 8h à 20h |
| 13339 | Entreprise Ballada | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue de l'Annonciade | sur 5 m au droit du n°4 | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 10 m au droit du n°4 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------|--|--|------------------------------|---|--|
| 13340 | Entreprise Cireme | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Alsace Lorraine | sur 10 m des deux côtés de la chaussée au droit du n° 15 | A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019 |
| 13341 | Entreprise Erb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Tolozan | sur 6 m en face des emplacements police situés au n° 19 | A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| 13342 | Entreprise 2 Tczinc | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage | la circulation des piétons sera interdite | Rue du Bon Pasteur | sur 3 mètres sur le trottoir situé au droit du n° 4, le cheminement des piétons sera maintenu sur les emplacements de stationnement | A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 10 mètres, au droit du n° 4 | |
| 13344 | Entreprise Lyon Génie Civil | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Place Chardonnet | | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 13345 | Entreprise Guintoli | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de contrôle de chaussée neuve (chantier C3) | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Cours Lafayette | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 18h |
| 13346 | Entreprise Cds Maçonnerie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Commandant Faurax | sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n°19 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 |
| 13347 | Entreprise Soretel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | la circulation des piétons sera interdite | Rue Curie | trottoir pair (Ouest) entre le n°10 et le n°1 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des 2 côtés de la chaussée entre le n°9 et le n°1 | |
| 13348 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis | la circulation des piétons sera interdite | Rue Sœur Bouvier | sur le trottoir situé en face du n° 7 et des accès au collège Saint-Marc, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | | sur le trottoir situé en face du n° 7 et des accès au collège Saint-Marc | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 20 m en face du n° 7 et des accès au collège Saint-Marc | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|--|------------------------------------|--|--|
| 13349 | Mairie du 7ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Grignard | côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé | Le vendredi 10 janvier 2020, de 12h à 21h |
| 13350 | Entreprise Ag Maçonnerie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ney | sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°59 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019 |
| 13351 | Association Crèche parentale Kindertreff | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la Saint-Martin | un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route | Esplanade de la Grande Côte | | Le mardi 19 novembre 2019, de 17h15 à 18h |
| | | | | Rue Jean Baptiste Say | | |
| | | | | Rue des Pierres Plantées | | |
| | | | | Rue Calliet | | |
| | | | | Rue de Crimée | | |
| | | | une animation sera autorisée | Esplanade de la Grande Côte | | Le mardi 19 novembre 2019, de 17h à 17h15 |
| 13352 | Entreprise Logis Bâtiment | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bossuet | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°12 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019 |
| 13353 | Entreprise Roche et Cie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Sèze | sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°10 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 |
| 13354 | Entreprise Sphère des possibles | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Silk In Lyon au Palais de la Bourse | l'installation d'un totem signalétique sera autorisée | Rue de la République | sur le trottoir, au droit de la place de la Bourse | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 25 novembre 2019, 18h |
| | | | l'installation d'une allée de moquette sera autorisée | Place de la Bourse | | |
| 13355 | Entreprise Aximum | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Place Charles Béraudier | au débouché de la rue Docteur Bouchut et l'accès à la gare | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | | | les cheminements piétons et cycles ne devront pas être interrompus | |
| 13356 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Germain David | entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix | A partir du samedi 16 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------|--|--|
| 13357 | Entreprise Alman | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Rue Bodin | sur le trottoir situé en face des n°10 à 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | Le vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | | Rue Grognard | dans l'escalier situé entre les rues Bodin et Magneval, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Bodin | au droit des n° 10 à 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée au droit des n° 10 à 12 | |
| 13358 | Entreprise Legros Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau Télécom sur trottoir | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir | Rue des Docks | espace situé au droit du restaurant l'Octave (entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks) | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13359 | Entreprise Jean Lefebvre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Servient | entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 21h à 5h |
| | | | | | | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 21h à 5h |
| 13360 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue du Repos | entre la rue de la Madeleine et la rue Domer | Le mardi 19 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue de la Madeleine et la rue Domer | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des 2 côtés, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer un arrêt de sécurité STOP | | au débouché sur la rue de la Madeleine | |
| 13361 | Entreprise Coficiel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Maurice Flandin | au droit du bâtiment de la Carsat | Le mercredi 20 novembre 2019 |
| 13362 | Etablissement français du sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule médicalisé sur trottoir | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Marseille | trottoir Est, au droit du véhicule de l'établissement français du sang | Le vendredi 22 novembre 2019, de 6h à 17h |
| | | | le stationnement pour un véhicule médicalisé sera autorisé sur trottoir | | trottoir Est, sur 20 m au Nord de la rue de l'Université | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|--|--|--|--|---|
| 13363 | Entreprise Etp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Quai Paul Sédallian | trottoir Ouest sur 15 m de part et d'autre du n°59 | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable | | sens Nord / Sud sur 15 m de part et d'autre du n°59 | |
| 13364 | Entreprise Ruiz By Rougeot | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Saint Georges | entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine | Le jeudi 14 novembre 2019, de 9h à 17h |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés | | pour accéder au n°72 | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur la chaussée située au droit du n°72 | |
| 13365 | Entreprise Reed | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Thiers | sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 170 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13366 | Entreprise Alliance Travaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Lieutenant Colonel Prévost | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°11 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h à 19h |
| 13367 | Entreprise Constructel Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Masséna | partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton | Le mercredi 20 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | au débouché sur la rue Tronchet | |
| 13368 | Entreprise Constructel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Lalande | entre la rue Chevillard et le cours Lafayette | A partir du dimanche 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Nord du cours Lafayette | A partir du dimanche 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | au débouché sur la rue Chevillard |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|---|--|-----------------------------|--|--|
| 13369 | Entreprise Transmanutec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Tronchet | trottoir pair (Sud), entre la rue Tête d'Or et le n° 73 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 8h à 19h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi, de part et d'autre de l'emprise de chantier | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 75 et la rue Garibaldi | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP | | au débouché sur la rue Tête d'Or | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 8h à 19h |
| 13370 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard des Belges | sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°67-69 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | contre-allée Est entre la rue Sully et l'avenue Verguin | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°67-69 | |
| 13371 | Entreprise Carrion Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de signalisation tricolore | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Garibaldi | contre-allée Est, entre la rue Vauban et l'emprise de chantier | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | contre-allée Est, entre la rue Bugeaud et la rue Vauban | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des 2 côtés de la contre-allée Est, sur 30 m au Sud de la rue Bugeaud | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13372 | Entreprise Legros Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'assainissement | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Maréchal Foch | sens Nord / Sud, couloir de bus à contresens Ouest, entre la rue Tronchet et le cours Franklin Roosevelt | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Tronchet | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | entre le n°60 et la rue Tronchet | |
| 13373 | Entreprise Polen | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement des grilles caillebotis d'un local ventilation | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Jules Ferry | sur 20 m au droit des grilles de ventilations situées sur les emplacements en épis en face du n°13 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13374 | Entreprise Numérobis Rénovation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Crillon | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°88 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--|--|---|---|---|---|--|
| 13375 | Entreprise Toitures Barski | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Curie | côté pair (Ouest) sur 9 m au Sud du cours Vitton | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019 |
| 13376 | Entreprise Goyer | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le chantier du Silex 2 | la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue des Cuirassiers | sur 30 m au droit du n°9 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13377 | Entreprise Geotec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour des sondages du métro E | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite | Quai Tilsitt Rue Sala | entre le n°17 et le n°20 entre la rue du Plat et le quai Tilsitt | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 21h à 6h |
| 13378 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Plat | des 2 côtés entre la rue Sala et la rue Tony Tollet | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 13381 | Entreprise Rs Concept | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus | Rue de Brest | sur 15 m, au droit du n° 42 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h |
| 13383 | Entreprise Eurovia | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est-Ouest | Rue Trouvée | lors des phases de fermeture à la circulation de la rue des Chevaucheurs | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 20h à 6h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Sœur Bouvier | sur 100 mètres au Sud de la rue Commandant Charcot | A partir du lundi 18 novembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 6h |
| | | | | Avenue Première Division Française Libre | sur 100 mètres à l'Est de la rue Commandant Charcot | |
| | | | | Rue Commandant Charcot | dans le carrefour avec la rue Sœur Bouvier et l'avenue de la 1ère Division Française Libre | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue des Chevaucheurs | dans les deux sens de circulation, entre la rue des Macchabées et la rue Commandant Charcot | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 20h à 6h |
| la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Commandant Charcot Avenue Première Division Française Libre | dans les deux sens de circulation, sur 100 mètres à l'Ouest de l'avenue de la 1ère Division Française Libre dans les deux sens de circulation, sur 100 mètres à l'Est de la rue Commandant Charcot | A partir du lundi 18 novembre 2019, 17h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 6h | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------|---|---|-----------------------------|--|--|
| 13383 | Entreprise Eurovia | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Sœur Bouvier | dans les deux sens de circulation, sur 100 mètres au Sud de la rue Commandant Charcot | A partir du lundi 18 novembre 2019, 17h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 6h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 100 mètres au Sud de la rue Commandant Charcot | |
| | | | les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP | Rue Trouvée | au débouché sur la rue des Fossés de Trion, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue des Chevaucheurs | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 20h à 6h |
| 13384 | Entreprise Guintoli | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6 | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Maryse Bastié | côté impair, sur 30 m au droit du n° 87 | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | | Rue Challemel Lacour | côté pair, sur 20 m au droit des n° 54 et n° 224 | |
| | | | | Rue Frida Kahlo | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette | |
| 13385 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Dauphiné | côté pair, sur 10 m au droit du n° 18 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 13386 | Entreprise Sncpt | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Saint Nestor | entre la rue Saint Gervais et la rue Villon | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Saint Gervais et le n° 9 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre la rue Saint Gervais et la rue Villon | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Gervais et la rue Villon | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13387 | Entreprise Egm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice | la circulation des piétons sera interdite | Rue Waldeck Rousseau | trottoir pair (Ouest), entre le n° 58 et le n° 62 | Le mardi 19 novembre 2019, de 8h à 19h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Fournet et le boulevard Jules Favre | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 62 et le n° 58 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au débouché de la rue Fournet | |
| | | | les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|----------------------------------|--|---|--|--|--|--|
| 13388 | Entreprise Ejl | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Paul Cazeneuve | entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Ludovic Arrachart | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | Rue Denis | sens Nord/Sud, entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Paul Cazeneuve | | entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Ludovic Arrachart |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ludovic Arrachart | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 5 | |
| | | | | Rue Denis | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 9 | |
| | | | Rue Paul Cazeneuve | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Ludovic Arrachart | | |
| le tourne à droite sera interdit | Rue de Nice | au débouché sur la rue Paul Cazeneuve | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 17h | | | |
| 13389 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard Stalingrad | côté pair (Ouest) partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 |
| 13390 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage renforcé | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Jules Vercherin | entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy | Le lundi 18 novembre 2019, de 7h à 13h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|---|---|------------------------------|---|---|
| 13391 | Entreprise Transmanutec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance à l'aide d'une grue automotrice | la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Transmanutec dans le carrefour suivant | Rue Saint Jérôme | Rue Raoul Servant | Le mardi 19 novembre 2019, de 7h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard | Le mardi 19 novembre 2019 |
| | | | le tourne à gauche sera interdit | Avenue Berthelot | sur la rue Saint Jérôme | Le mardi 19 novembre 2019, de 7h à 18h |
| 13392 | Entreprise Léon Grosse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice | la circulation des piétons sera interdite | Cours Lafayette | trottoir impair (Nord) entre la rue Sainte-Geneviève et la rue d'Inkermann | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 267 hors week-end et jour férié | |
| 13393 | Entreprise Proef France | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de Free | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Route de Vienne | côté pair, sur 20 m au droit du n° 244 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 18h |
| 13394 | Entreprise Folghera et Belay | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard des Castors | sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52 | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019 |
| 13395 | Entreprises Guintoli/ Ehtp/ Siorat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Maurice Flandin | entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 4h30 à 7h |
| 13396 | Entreprise Polen | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sous chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de la configuration de la chaussée et des besoins du chantier | Rue Pierre Audry | entre la rue Professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | côté pair, entre la rue Professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------|---|--|----------------------------------|---|--|
| 13397 | Entreprise Certa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue Giuseppe Verdi | sauf du 05/12 au 08/12/2019 sur la chaussée située au droit du n°2 sauf du 05/12 au 08/12 | A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 19h |
| 13398 | Entreprise 2 Mab Rénovation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur emplacements réguliers de stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Claude Bernard | côté Est, sur 5 m au droit du n° 8 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 |
| 13399 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la trémie Perrache | la circulation des véhicules sera interdite | Centre d'Echange Perrache | trémie n° 6 | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 20h30, jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, 5h |
| | | | | | trémie n° 1 | A partir du mardi 26 novembre 2019, 20h30, jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, 5h |
| | | | | | trémie n° 3 | A partir du mercredi 27 novembre 2019, 20h30, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 6h |
| | | | | | trémie n° 7 | A partir du jeudi 21 novembre 2019, 20h30, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 5h |
| 13400 | Entreprise Egm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Rue des Aqueducs | sur le trottoir situé au droit du n° 4, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir | Le lundi 18 novembre 2019, de 9h à 13h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | au droit du n° 4 | |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | | sur le trottoir situé au droit du n° 4 | |
| 13401 | Entreprise Mgb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Servient | entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019, de 9h à 16h |
| 13402 | Entreprise Steve Giraud | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Cité | côté pair, sur 10 m au droit du n° 34 | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|--|-----------------------------|--|---|
| 13403 | Entreprise Imagination Lyon Magie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Cours Richard Vitton | | A partir du samedi 16 novembre 2019 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019, de 21h à 5h |
| | | | | Place Ronde | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Cours Richard Vitton | | |
| 13404 | Entreprise Roche et Cie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bleton | côté Nord, sur 100 mètres à l'Ouest de la rue Bony | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019 |
| 13405 | Entreprise Mediaco Rhône Alpes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie | Quai de la Pêcherie | au droit de la place d'Albon | Le mardi 19 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | | Quai Saint Antoine | entre la place d'Albon et la rue Grenette | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Quai de la Pêcherie | au droit de la place d'Albon | Le mardi 19 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai de la Pêcherie | entre la place d'Albon et la rue Grenette | |
| 13406 | Entreprise Eiffage Route | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménager de la voirie | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Chaponnay | entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe | A partir du samedi 16 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13407 | Entreprise 3M Medeiros Mendes Maçonnerie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bossuet | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°38 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019 |
| 13408 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de carottage | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Claudia | entre la place des Cordeliers et la rue Gentil | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Place des Cordeliers | dans les deux sens, dans le couloir réservé au bus entre la rue Claudia et la rue Antoine Salles | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Antoine Salles | au droit de la place des Cordeliers | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Claudia | entre la place des Cordeliers et la rue Gentil | |
| 13409 | Entreprise Ikken | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ney | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 71 | Le lundi 18 novembre 2019, de 7h à 17h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------|---|--|-----------------------------|--|--|
| 13410 | Entreprise Sols Confluence | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées | la circulation des véhicules sera interdite rue par rue à l'avancement du chantier de 09h à 16h | Rue Thomassin | entre la rue Président Edouard Herriot et la rue des Quatre Chapeaux | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Palais Grillet | entre la rue Thomassin et la rue Tupin | |
| | | | | Rue Thomassin | entre la rue Président Edouard Herriot et la rue des Quatre Chapeaux | |
| 13411 | Entreprise Buithings | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice | la circulation des piétons sera interdite | Rue Mulet | trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République | Les mardi 19 novembre 2019 et mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue de la République | sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet sur 20 m au droit de la rue Mulet | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Mulet | entre la rue de la Bourse et la rue de la République | Les mardi 19 novembre 2019 et mercredi 20 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13412 | Entreprise Flowbird Parkeon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes | Voir arrêté n° M 2019 C 13412 publié intégralement dans ce BMO | dans certaines voies | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 |
| 13413 | Entreprise Mediaco | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue autoportée | la circulation des piétons sera interdite | Rue Jean Marcuit | trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue des Docks | Le mardi 19 novembre 2019, de 7h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | | sur 50 m, à l'Est de la rue des Docks | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de la rue des Docks | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13414 | Entreprise Wheelskeep | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la piétonisation de la presqu'île | l'installation d'éléments d'arceaux temporaires sera autorisée | Place de l'Hôpital | | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 12h |
| | | | | Place de la Bourse | | |
| 13415 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Jeanne d'Arc | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|--|--|---|--|--|
| 13416 | Centre scolaire aux Lazaristes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement scolaire | la réalisation du logo #300 par les élèves de l'établissement sera autorisée | Place Saint Jean | | Le jeudi 21 novembre 2019, de 11h à 12h |
| 13417 | Entreprise Comte | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Romain Rolland | sur 10 m au droit du n°5 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 |
| 13418 | Entreprise Geim | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Chartreux | sur 10 m en face du n°49 | Les mardi 19 novembre 2019 et mercredi 20 novembre 2019, de 7h à 17h |
| 13419 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Rambaud | au droit du bâtiment du Sytral | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019, de 9h à 16h A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019 |
| 13420 | Entreprise Ruiz By Rougeot | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue auxiliaire | la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue Saint Georges | entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine pour accéder au n°72 sur la chaussée située au droit du n°72 | Le mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 17h |
| 13421 | Entreprise Aximum | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Bonnel Rue Pierre Corneille | entre la cours de la Liberté et la rue Garibaldi des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 21h à 5h A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13422 | Entreprise Jean Lefebvre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Servient | entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|---|--|--------------------------------|--|--|
| 13423 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement et d'assainissement | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue du Rhône | entre la rue André Bollier et la rue Mathieu Varille | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13424 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Jeanne d'Arc | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 13425 | Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Constantine | sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte | Le mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13426 | Entreprise Stracchi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Edison | entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13427 | Entreprise Rhône Forez Paysages | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Gerland | côté impair, sur 20 m entre le n° 49 et le n° 53 | A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13428 | Entreprise Certa Toiture | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Boileau | sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24 | A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019 |
| 13429 | Entreprise Hera Assainissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Pavillon | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1-3 | Le jeudi 21 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13430 | Département de l'Isère | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'un essai bus dans le cadre d'une étude de restructuration d'un réseau Transisère | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Professeur Calmette | sens Nord/Sud, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière | Le mardi 19 novembre 2019, de 9h à 12h |
| | | | le tourne à gauche sera interdit sauf accès bus | Cours Albert Thomas | au débouché sur la rue Professeur Calmette | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|--|---|--------------------------------|---|---|
| 13431 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Louis Blanc | trottoir Pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n° 76 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 18h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n°76 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères | | partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 18h |
| 13432 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie | Quai Docteur Gailleton | sur l'îlot central, sens Sud/Nord entre la rue Sala et le pont de l'Université | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie | Cours Charlemagne | sens Sud/Nord, sur 30 m au droit de l'Hôtel de Région (au niveau des arrêts de bus) | Le mardi 19 novembre 2019, de 9h à 16h |
| 13433 | Entreprise Tarvel /Terideal | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Carsat | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Maurice Flandin | sur 15 m au droit du n°68 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | | Avenue Georges Pompidou | sur 20 m au droit du n°17 | |
| 13434 | Entreprises Colas- Aximum-Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" | Rue Feuillat | au carrefour avec la rue Jeanne d'Arc | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | Rue Jeanne d'Arc | des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Jeanne d'Arc |
| | | | les feux tricolores seront mis au clignotant | Rue Feuillat | au carrefour avec la rue Jeanne d'Arc | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 |
| 13435 | Entreprises Colas- Aximum-Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Docteur Paul Diday | | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Jeanne d'Arc | entre la rue Feuillat et la rue Docteur Paul Diday | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | Rue Docteur Paul Diday | au débouché sur l'avenue Lacassagne | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------|--|--|-------------------------------|--|---|
| 13436 | Entreprise Inter Nett | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir | Quai Docteur Gailleton | trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'hôtel des Postes | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019 |
| | | | | Rue de la Charité | trottoir Est, au droit du bâtiment de l'hôtel des Postes | |
| | | | | Place Antonin Poncet | trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'hôtel des Postes | |
| 13437 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Delandine | entre le cours Suchet et la rue Dugas Montbel | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules et des cycles sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, sur 30 m au droit du n° 39 | |
| 13438 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Cours Bayard | entre la rue Delandine et le quai Perrache | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés sur 30 m à l'Est de la rue Delandine | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13439 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules et des cycles sera interdite | Rue Elie Paris | entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 7h à 16h30 |
| | | | | Rue Feuillat | entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Elie Paris | des deux côtés sur 30 m à l'Ouest de la rue Feuillat | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 |
| | | | | Rue Feuillat | des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Elie Paris | |
| | | | | Rue de l'Harmonie | côté impair sur 20 m au droit du n°21 | |
| | | | | | | |
| 13440 | Entreprise Esteves Frères | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | dans le couloir réservé aux autobus | Cours Albert Thomas | sur 15m au droit du n°41 | Le mardi 19 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|----------------------------|---|---|--|---|---|--|
| 13441 | Entreprise Ettp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Quai Paul Sédallian | trottoir Ouest sur 15 m de part et d'autre du n°59 | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable | | sens Nord / Sud sur 15 m de part et d'autre du n°59 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté Est, sur 5 m au droit du n°58 | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h30 |
| 13442 | Entreprise Guintoli | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de la Métallurgie | entre la rue David et la rue Carry | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre la rue David et la rue Carry | |
| 13443 | Entreprise Thollot Agenceur | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Simon Maupin | sur 15 m, au droit du n° 3 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13444 | Entreprises Tarvel - Terideal | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Avenue Tony Garnier | entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Vercors | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Claude Veyron | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux | entre l'avenue Tony Garnier et l'avenue Debourg | |
| | | | | Avenue Tony Garnier | entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Vercors | |
| | | | | Rue Claude Veyron | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux | chaussée Est, entre l'avenue Tony Garnier et l'avenue Debourg | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | | Rue Claude Veyron | des deux côtés de la chaussée | |
| Avenue Tony Garnier | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Vercors | | | | | |
| 13445 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une expérimentation de piétonnisation de la Presqu'île de Lyon | voir arrêté M 2019 C 13445 publié intégralement dans ce BMO | Dans certaines voies | | Les mercredi 20 novembre 2019 et jeudi 21 novembre 2019, de 11h à 20h |
| 13446 | Entreprise Hera Assainissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Gerland | côté impair sur 15 m au droit du n°123 | Le vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|---|---|-----------------------------|---|---|
| 13447 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue auto-portée | la circulation des piétons sera interdite | Rue des Brasseries | trottoir Sud entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks | Le vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 18h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue des Docks et la rue Joannès Carret | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Docks et la rue Joannès Carret | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au débouché sur la rue Joannès Carret | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |
| 13448 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Garibaldi | entre la rue du Béguin et la rue Domer (sur la voie Ouest au droit du n° 338) | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté pair entre la rue du Béguin et la rue Domer | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13449 | Entreprise Hera Assainissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Plat | sur 15 m au droit du n° 8 | Le vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13450 | Entreprise Aximum | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux connexes au T6 | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Avenue Général Frère | entre le Boulevard Edmond Michelet et la rue Professeur Morat | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 mars 2020 |
| 13451 | Entreprise Legros Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public | la circulation des piétons sera interdite | Rue du Bourbonnais | trottoir impair sur le carrefour avec les rues du Bourbonnais et Joannès Masset | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h30 à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Docteur Horand | sur le carrefour avec les rues du Bourbonnais et Joannès Masset | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Bourbonnais | côté impair sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Horand | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13452 | Entreprise Jn2A | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Jean Jaurès | côté pair, sur 5 m au droit du n°162 | Le mercredi 20 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | | |
|--------------------|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|--|---|--|---|
| 13453 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des bus et des véhicules supérieur à 3,5 tonnes sera interdite | Rue Professeur Florence | entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 | | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 30 m au droit des n°27 et 39 | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair sur 30 m au droit du n°39 | | | |
| | | | | | côté impair sur 30 m au droit du n°27 | | | |
| 13454 | Entreprise Jean Lefebvre / Sol | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral | la circulation des piétons sera interdite | Rue Servient | trottoir Nord entre la rue Garibaldi et l'escalier de l'Auditorium | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au samedi 23 novembre 2019, de 7h à 17h | | |
| 13455 | Entreprise Garic | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage avec une nacelle | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Casimir Périer | côté Sud sur 60 m à l'Ouest du cours Charlemagne | Le jeudi 21 novembre 2019, de 7h à 15h | | |
| 13456 | Entreprise Rhône Forez Paysages | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Paul Sisley | côté impair, sur 20 m au droit du n°31 | Les jeudi 21 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 17h | | |
| 13457 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules et des cycles sera interdite | Rue Feuillat | entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol | A partir du lundi 18 novembre 2019, 7h30, jusqu'au mardi 19 novembre 2019, 17h | | |
| | | | | Rue Elie Paris | entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat | | | |
| 13458 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Bâtonnier Jacquier | entre la rue Domer et la rue du Béguin | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 | | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | | des deux côtés de la c haussée, entre la rue Domer et la rue du Béguin | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | | au débouché sur la rue Domer | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 13459 | Entreprise Egm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice ou auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Place Tabareau | entre le n° 22 et l'avenue Cabias | Les lundi 25 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 19h | | |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Grataloup et l'emprise de chantier | | | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre l'avenue Cabias et la rue Grataloup | Les lundi 25 novembre 2019 et jeudi 28 novembre 2019 | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Cabias et le n° 22 | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------------|---|--|--------------------------------------|--|--|
| 13460 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Professeur Joseph Nicolas | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse | |
| 13461 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Rue d'Aguesseau | trottoir Sud, sur 15 mètres au droit du n° 8 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 15 mètres au droit du n° 8 | |
| 13462 | Entreprise Keolis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon fonctionnement du réseau TCL pendant la fête des Lumières | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Bonnel | sur 20 mètres au droit n°20 | A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Victor Basch | côté Sud, sur le parking situé entre la rue Jean-Marie Chavant et la bouche de métro | |
| | | | | Rue Dugesclin | côté Ouest sur la partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue du Commandant Faurax | |
| | | | | Avenue du Doyenné | côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Mourguet et la station de métro | |
| 13463 | Entreprise Agence Imagine et Sens | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Tram T6 | des animations seront autorisées | Place du Huit Mai 1945 | | Le vendredi 22 novembre 2019, de 10h30 à 14h30 |
| | | | des installations seront autorisées | | | A partir du jeudi 21 novembre 2019, 15h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 20h |
| 13464 | Entreprise Snctp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard Yves Farge | côté pair sur 20 m au droit du n°90 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|--|-------------------------------------|--|---|
| 13465 | Entreprise Baticoop | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction | la circulation des piétons sera interdite | Rue Saint Gervais | trottoir Est, entre le n° 19 et la rue St Nestor | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 24 et la rue St Nestor | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté pair, entre le n° 24 et la rue St Nestor | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre le n° 19 et la rue St Nestor | |
| 13466 | Ville de Lyon - Direction des espaces verts | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'un bloc béton dans le cadre de l'opération sapins de Noël | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Grande rue de la Guillotière | entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13467 | Entreprises Jean Lefebvre / Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Servient | entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13468 | Entreprise Mosnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Philibert Roussy | sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n°15 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019 |
| 13469 | Entreprise Ads | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Duviard | sur 13 m, au droit de l'immeuble situé au n°6 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 |
| 13470 | Entreprise Mj Lauria | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Rue Waldeck Rousseau | trottoir pair (Ouest), entre le n° 58 et le n° 62 | Le mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 19h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Fournet et le boulevard Jules Favre | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 62 et le n° 58 | Le mercredi 20 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au débouché de la rue Fournet | Le mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 19h |
| | | | les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---|-----------------------|--|--|--------------------------------------|---|--|
| 13471 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du Sytral | la circulation des piétons sera interdite | Boulevard des Tchécoslovaques | trottoir Ouest, entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Jules Brunard | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contresens | | sens Nord/Sud, entre la rue Jules Brunard et la Grande rue de la Guillotière | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sens Sud/Nord, entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Jules Brunard | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 13472 | Entreprise Buithings | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice | la circulation des piétons sera interdite | Rue de la République | sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet | Le vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | | Rue Mulet | trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue de la République | sur 20 m au droit de la rue Mulet | Les vendredi 15 novembre 2019 et vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Mulet | entre la rue de la Bourse et la rue de la République | Le vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h |
| le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | Le vendredi 22 novembre 2019 | | | | |
| 13473 | Entreprise Mdtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia | la circulation des cycles sera réduite | Rue de la Villette | sur 20 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019 |
| | | | | Rue Général Mouton Duvernet | entre le bâtiment des Archives et la rue Paul Bert | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir | Rue de la Villette | trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir | Rue Général Mouton Duvernet | trottoir Ouest, entre le bâtiment des Archives et la rue Paul Bert | |
| 13474 | Entreprise Guintoli | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de la Villette | sur 20 m au droit du n°22 | Le mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 16h |
| 13475 | Entreprise Aximum | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue de Bonnel | entre le cours de la Liberté et la rue Garibaldi | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 21h à 5h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|--|--|---------------------------------|---|--|
| 13476 | Entreprise Lca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Quai Pierre Scize | sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur | A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 |
| | | | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | | sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit des n° 81 et n° 82 | |
| 13477 | Entreprise Razel Bec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et branchements sur domaine privé | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jacques Louis Hénon | sur 15 m, emplacement de desserte, entre le n° 2 et 4 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13478 | Entreprise Eiffage Energie Télécom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue des Chevaucheurs | au droit du n°10 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13479 | Entreprise Sarl Rolland Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | la circulation des piétons sera interdite | Rue du Pensionnat | trottoir pair, sur 20 mètres au droit du n° 68 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 mètres au droit du n° 68 | |
| 13480 | Entreprise Gcc | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reconstruction du centre commercial | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de Bonnel | au droit du centre commercial de la Part Dieu | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au lundi 17 février 2020 |
| 13481 | Entreprise T A Terrassement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Saint Isidore | sur 20 mètres, au droit du n° 24 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13482 | Entreprise Eiffage Route | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Chaponnay | entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe | A partir du samedi 16 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13483 | Entreprise Guigard Saint-Priest | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue des Remparts d'Ainay | l'usage d'un monte-meubles sera autorisé en complément de l'arrêté 2019 D 15940 entre le n°24 et 26 | Le mercredi 20 novembre 2019, de 8h à 19h |
| 13484 | Entreprise Eurovia Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Louis Guérin | entre la rue Michel Rambaud et la rue Antoine Barbier | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des 2 côtés de la chaussée entre la rue Michel Rambaud et la rue Antoine Barbier | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|---|--|---|
| 13485 | Service départemental métropolitain d'incendie et de secours | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité | la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée réduite à une voie | Quai Chauveau | voie Est, entre la montée de l'Observance et le n° 3 | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 19h, jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, 0h |
| | | | le stationnement des véhicules des forces de sécurité intérieure sera autorisé | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Saint Vincent | au droit de la partie comprise entre la Montée de la Butte et le n° 8 bis | |
| 13486 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jean Novel | côté impair (Nord), sur 20 m entre le n° 1A et la rue Louis Guérin | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 16h |
| 13487 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Paul Chenavard | entre la rue Constantine et la rue Major Martin | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée entre la rue Constantine et la rue Major Martin | |
| 13488 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue René Leynaud | entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte | Le lundi 18 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Montée de la Grande Côte | entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud | |
| | | | les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop | Rue René Leynaud | au débouché sur la rue Abbé Rozier | |
| 13489 | Entreprise Maia-Sonnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la place des Terreaux | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Puits Gaillot | entre le quai Jean Moulin et la place des Terreaux | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au lundi 25 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | au débouché sur le quai Jean Moulin | |
| | | | les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |
| 13490 | Consulat général de Roumanie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'élections | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Le Royer | sur 10 mètres, au droit du n° 2 | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 17h, jusqu'au lundi 25 novembre 2019, 6h |
| 13491 | Entreprise Eiffage Energie Télécom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue du Président Edouard Herriot | sur la zone de livraison située au droit du n° 38, pour une intervention sur le trottoir au droit du n° 40 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur la zone de livraison située au droit du n° 38 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|------------------------------|--|---|
| 13492 | Entreprise Ncf Démolition | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée | Rue des Antonins | sur 9 m en face du n° 2 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | en face du n° 2 | |
| 13493 | Opéra national de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de gala | l'accès et le stationnement des véhicules techniques immatriculés CV 248 DN et DN 122 XA seront autorisés | Place Louis Pradel | sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra | A partir du jeudi 21 novembre 2019, 16h30, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 1h |
| 13494 | Entreprise Ncp Démolition | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Saint Jean | au droit du n° 68, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019 |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | | pour accéder au n° 68 | |
| 13495 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Professeur Weill | entre la rue Bossuet et la rue de Sèze | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 11h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Sèze | des 2 côtés de la chaussée entre le n° 126 et la rue Professeur Weill | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | Rue Professeur Weill | au débouché sur la rue Bossuet | |
| 13496 | Association Lou Rugby | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby | la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud | Rue Alexander Fleming | entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin | Le samedi 23 novembre 2019, de 10h à 19h |
| | | | la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus | | chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin | |
| 13497 | Entreprise Azencot | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue de l'Alma | sur 10 m au droit du n°6 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|----------------------------------|---|---|--|----------------------------------|--|--|
| 13498 | Association Lou Rugby | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police (sauf TCL 14h) | Rue Jean Pierre Chevrot | | Le samedi 23 novembre 2019, de 10h à 19h |
| | | | | Allée Pierre de Coubertin | entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin | |
| | | | | Rue Jean Bouin | au Sud de l'avenue Tony Garnier | |
| | | | | Avenue Jean Jaurès | | |
| | | | | Rue Jean Bouin | au Sud de l'allée Pierre de Coubertin | |
| | | | | Rue Marcel Mérieux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | |
| Allée Pierre de Coubertin | des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin | | | | | |
| | Avenue Jean Jaurès | entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin | | | | |
| 13499 | Monsieur Dupuis Fabien | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Jean Moulin | sur 5 m au droit du n°9 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| 13500 | Entreprise La Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Jules Courmont | sur la première aire de livraison située au Sud de la rue Childebert | A partir du lundi 25 novembre 2019, 14h, jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, 12h |
| 13501 | Entreprise Chazal | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres | la circulation des piétons sera interdite | Rue Docteur Albéric | pont trottoir pair au carrefour avec la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | dans le carrefour avec la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | | pont trottoir pair au carrefour avec la rue Commandant Charcot | |
| 13502 | Entreprise Geotec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Sala | entre la rue du Plat et le quai Tilsitt | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|--|---|---|---|---|
| 13503 | Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue du Président Edouard Herriot | sur la zone de livraison située au droit du n°42 | A partir du vendredi 20 décembre 2019 jusqu'au dimanche 22 décembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13504 | Entreprise Eurovia | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sous régime d'alternant par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 | Rue Docteur Edmond Locard | entre la rue de Champvert et la rue Sœur Janin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée entre la rue de Champvert et la rue Sœur Janin | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019 |
| 13505 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention du bus Info Santé | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Camille Roy | au droit de la partie comprise entre le n°36 et le n°38 | Le mardi 3 décembre 2019, de 8h à 17h30 |
| 13506 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Joliot Curie | au droit de la propriété située au n° 151 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13507 | Entreprise Maia-Sonnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place de Fourvière | sur les deux places situées côté Est au droit de l'ascenseur d'accès au funiculaire | Le vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | | | côté Ouest, sur 20 m au Nord de l'entrée d'accès au funiculaire | |
| 13508 | Entreprise Ballada | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Marseille | côté pair, sur 5 m entre les n°32 et 34 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 |
| 13509 | Entreprise Suez Rv Osis Sud Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pied d'immeuble | la circulation des piétons sera interdite | Rue Cha-teaubriand | trottoir Sud sur 75 m au droit du n°10 / 12 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 75 m au droit du n° 10/12 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|----------------------------------|--|---|---|----------------------------------|--|---|
| 13510 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie | Boulevard Pinel | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | | Boulevard Edmond Michelet | | |
| | | | | Rue Pierre Verger | | |
| | | | | Rue Professeur Beauvisage | | |
| | | | | Avenue de Pressensé | sens Est/Ouest | |
| | | | | Avenue Jean Mermoz | entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel | |
| | | | | Rue Simon Fryd | | |
| | | | | Rue Challemel Lacour | | |
| | | | | Rue Henri Barbusse | | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Challemel Lacour | | |
| | | | | Boulevard Edmond Michelet | | |
| | | | | Rue Pierre Verger | | |
| | | | | Rue Professeur Beauvisage | | |
| | | | | Rue Henri Barbusse | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Avenue Jean Mermoz | entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel | |
| | | | | Rue Simon Fryd | | |
| | | | | Boulevard Pinel | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Avenue de Pressensé | | |
| | | | | Rue Henri Barbusse | sens Est/Ouest | |
| | | | | Rue Professeur Beauvisage | | |
| | | | | Boulevard Pinel | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue | |
| Avenue Jean Mermoz | entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel | | | | | |
| Avenue de Pressensé | sens Est/Ouest | | | | | |
| Boulevard Edmond Michelet | | | | | | |
| Rue Simon Fryd | | | | | | |
| Rue Challemel Lacour | | | | | | |
| Rue Pierre Verger | | | | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------------|--|---|-----------------------------|--|---|
| 13511 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable et la mise en place d'une cabane de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Sylvain Simondan | côté impair sur 10 m entre le n°31 et le n°33 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019 |
| 13512 | Entreprise Champagne Façades | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Challemel Lacour | côté impair sur 7 m au droit du n°233 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 |
| 13513 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis | la circulation des piétons sera autorisée | Rue Marius Berliet | sur 5 m au droit du n° 141 et sur 10 m au droit du n° 130 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 7h30 à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit du n° 141 et sur 10 m au droit du n° 130 | |
| 13514 | Entreprise Acrobart | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | la circulation des piétons sera interdite | Rue de l'Abondance | côté impair, sur 20 m au droit du n°27 | Le jeudi 21 novembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue André Philip | côté Est, sur 20 m au Nord de la rue de l'Abondance | |
| | | | | Rue de l'Abondance | côté impair, sur 20 m au droit du n°27 | |
| | | | | Rue André Philip | côté Est, sur 20 m au Nord de la rue de l'Abondance | |
| 13515 | Entreprise Guillet Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des bus TCL | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Omer Louis | côté pair, sur 20 m au droit du n°20 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 |
| 13516 | Entreprise Acppa La Vérandine | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur place de livraison | Avenue Paul Santy | côté impair, sur 5 m au droit du n°33 | Le jeudi 21 novembre 2019 |
| 13517 | Entreprise Hydro géotechnique | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Rize | des deux côtés entre le n° 1 et 3 | A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 |
| 13518 | Entreprise Athanor | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Camille Roy | côté impair, sur 20 m au droit du n°21 | A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019 |
| 13519 | Entreprise Snef | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Bouygues Télécom | l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés | Place Antonin Poncet | côté Ouest, au droit du clocher | Le vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 16h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--|--|--|---|----------------------------|--|--|
| 13520 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des entreprises adjudicataires des marchés | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement | la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Est-Ouest" | Rue Sergent Blandan | entre la place Saint-Vincent et la rue Pareille, lors de la phase de fermeture de la place Saint-Vincent | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Quai Saint Vincent | au droit de la place de la Martinière, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Place Saint Vincent | entre la rue Sergent Blandan et la rue de la Martinière, la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée sur la chaussée | |
| | | | | Rue Pareille | entre la rue de la Martinière et la rue Sergent Blandan, la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée sur la chaussée | |
| | | | la circulation s'effectuera dans le sens Nord-Sud | Rue Pareille | entre la rue de la Martinière et la rue Sergent Blandan lors de la phase de fermeture de la place Saint-Vincent | |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Place Saint Vincent | entre le quai Saint-Vincent et la rue de la Martinière, la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Pareille | entre la rue de la Martinière et la rue Sergent Blandan | |
| | | | | Place Saint Vincent | entre la rue Sergent Blandan et la rue de la Martinière | |
| les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | Rue Pareille | au débouché sur la rue de la Martinière | | | | |
| 13521 | Entreprise Bmra Point P | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Rue Vendôme | trottoir Est (impair) entre le n°111 et la rue de Sèze | Le lundi 18 novembre 2019, de 9h à 13h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | contre-allée Est, sens Sud / Nord entre la rue Bos-suet et la rue de Sèze | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des 2 côtés de la contre-allée entre le n° 111 et la rue de Sèze | |
| 13522 | Entreprise Mt Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Baraban | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|--|--------------------------------------|---|--|
| 13523 | Association Demailoj | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Moncey | côté impair, sur 10 m au droit du n° 11 | Le vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 17h |
| 13524 | Monsieur Gérin Didier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Route de Vienne | côté pair, sur 20 m au droit du n°128 | Le samedi 23 novembre 2019, de 7h à 20h |
| 13525 | Madame Groues Marion | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Grande Rue de la Croix Rousse | côté impair, sur 20 m au droit du n° 83 | Les samedi 30 novembre 2019 et dimanche 1 décembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | | Rue Philippe de Lassalle | côté impair, sur 20 m en face du n° 84 | |
| 13526 | Association Acor Victor Hugo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'illumination de la rue Victor Hugo | la mise en place de sapins lumineux sera autorisée | Rue Victor Hugo | côté Ouest au droit des n° 10-30-40-52 | A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 10h à 19h |
| | | | | | côté Est au droit des n° 1-15-23-35-45-61 | |
| 13527 | Entreprise Eiffage Construction Confluences | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue Jean Bouin | | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h30 à 17h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 13528 | Entreprise Sobeca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Président Carnot | sens Sud/Nord, entre le quai Jules Courmont et la rue Saint Bonaventure | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 8h à 16h30 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Saint Bonaventure | entre la rue Grôlée et la rue Président Carnot | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| | | | | Rue Président Carnot | entre la rue Saint Bonaventure et le quai Jules Courmont | |
| 13529 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue Jean Renoir | au droit du carrefour avec la rue Jeanne Hachette | Le lundi 25 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Général Mouton Duvernet | sur 20 m, au droit du n° 32 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------|--|---|
| 13530 | Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de Noël | le stationnement des véhicules immatriculés FG271PQ - DA060VC - AR813TR - EX057LG - 7448PW07 - 365XH26 - BR702CZ ou CJ504SH - AD576CQ - DM230GG - BD404AW - CP847MF - 4316VV26 - BB351GL - DG628VM - BK437DJ - FD019LM - BVV363BD - EV741GA - DG403WA - EX292WS40 - BL024SE - ES649YL - BC533NA - FS394GD - CZ331TR - CM114PD - AG162AG - FIL522JQ - DB230HY - CF684NG - DP357ME - CB600FE sera autorisé | Cours de Verdun Gensoul | sous l'autopont de l'autoroute A6, sur le parking réservé aux autocars | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019, de 6h à 23h30 |
| 13531 | Entreprise Eiffrage Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Cuirassiers | sur 90 m, au droit du n° 9 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 31 août 2020 |
| 13532 | Entreprise Colas Raa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Maurice Flandin | entre le n° 59 et le n° 82 des deux côtés, entre le n° 59 et le n° 82 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13533 | Association des jeunes agriculteurs du Rhône | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Beaujol' en Scène | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue du Doyenné | | Le mercredi 20 novembre 2019, de 23h30 à 23h59 |
| | | | | Quai Fulchiron | | |
| | | | | Place Saint Jean | | |
| | | | | Avenue Adolphe Max | | |
| | | | | Place Edouard Commette | | |
| | | | | Rue Tramassac | côté Ouest sur la partie comprise entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries | A partir du mercredi 20 novembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, 0h |
| 13534 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Quai Perrache | entre le n° 38 et la rue Casimir Périer | Le lundi 25 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre le n° 38 et la rue Casimir Périer | Le lundi 25 novembre 2019 |
| 13535 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Paul Bert | sur 40 m, au droit du n° 305 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13536 | Entreprise Engie Ineo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon | la circulation des piétons sera interdite au droit des lieux d'intervention le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Président Carnot | des deux côtés, entre la place de la République et le quai Jules Courmont | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|-------------------------------|--|---|
| 13537 | Entreprise Champagne Façades | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un container de chantier sur les emplacements réguliers de stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Marcel Mérieux | côté impair, sur 10 m au droit du n° 233 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 |
| 13538 | Entreprise Ginger Cebtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques | l'accès d'un véhicule technique et d'un fourgon sera autorisé | Place Bellecour | côté Est | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 |
| 13539 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de poids lourds sur chaussée | la circulation des piétons sera interdite | Rue Général de Miribel | trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et le face n° 3 | A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre l'avenue Berthelot et le n° 3 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 3 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13540 | Etablissement Plein Sud et de la société Paye ta planche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Paye ton foodsharing | des animations seront autorisées | Rue Tupin | sur la partie comprise entre la rue Mercière et la rue de Brest | Le jeudi 28 novembre 2019, de 18h à 23h |
| | | | des installations seront autorisées | | | A partir du jeudi 28 novembre 2019, 16h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 0h |
| 13541 | Entreprise Nucs | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des piétons sera interdite | Rue de la Garde | sur 150 m sur le trottoir situé en face du n° 38, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé | Les lundi 25 novembre 2019 et mardi 26 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" | | sur 150 m au droit du n° 38 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | dans les deux sens de circulation sur 150 m au droit du n° 38 | |
| 13542 | Entreprise Constructel Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Repos | entre le n° 42 et le n° 48 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 42 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13543 | Comité Ukraine 33 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 25ème commémoration du génocide des Tutsis | des installations seront autorisées | Place Antonin Poncet | | Le samedi 23 novembre 2019, de 14h15 à 17h |
| | | | une cérémonie commémorative sera autorisée | | | Le samedi 23 novembre 2019, de 15h à 16h15 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|----------------------------------|--|---|-------------------------------|--|---|
| 13544 | Association Gaelis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village Unicef de Gaelis | des animations seront autorisées | Place de la République | Nord | Le samedi 23 novembre 2019, de 10h à 18h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le samedi 23 novembre 2019, de 6h à 20h |
| | | | une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route | Rue de la République | | Le samedi 23 novembre 2019, de 14h à 16h |
| | | | | Place Bellecour | (arrivée) | |
| | | Place de la République | (départ) | | | |
| 13545 | Entreprise Sogea Lyon Entretien | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Chemin des Charbottes | entre le chemin de Montessuy et la limite de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 13546 | Association Rotary International | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'arrivée du Père Noël sur le marché de Noël | la circulation d'une calèche sera autorisée | Place Carnot | (arrivée) | Le samedi 23 novembre 2019, de 14h à 16h |
| | | | | Place Bellecour | (départ) | |
| | | | | Rue Victor Hugo | | |
| 13547 | Entreprise Fraisse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt bus provisoire dans le cadre du programme immobilier Septim | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Route de Vienne | sur 30 m de part et d'autre du n° 13 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 13 |
| 13548 | Entreprise Creb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Quai André Lassagne | sur 5 m au droit du n°12 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit du n°12 | |
| 13549 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour | la circulation des piétons sera interdite | Rue Denise Jousot | trottoir Est, entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech | Les jeudi 21 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage | | entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|---|---|-------------------------------|--|--|
| 13550 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Vendôme | trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 34 | Le mardi 26 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Commandant Fuzier | entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe | Le mardi 26 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vendôme | côté pair, sur 30 m au droit du n° 34 | Le mardi 26 novembre 2019, de 7h à 17h |
| 13551 | Entreprise Somlec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage | Rue des Girondins | trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4 | Le vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | | entre l'avenue Leclerc et le n° 6 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6 | |
| 13552 | Entreprise Prime Engineering | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manœuvres | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de manœuvre sur trottoir | Rue de Bonald | trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 7 | Le samedi 23 novembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, sur 15 m au droit du n° 7 | |
| 13553 | Entreprise Certa Toiture | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours de la Liberté | sur 10 m, au droit du n° 10 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13554 | Entreprise Inter Nett | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir | Place Antonin Poncet | trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'hôtel des Postes | Le mercredi 20 novembre 2019 |
| | | | | Quai Docteur Gailleton | trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'hôtel des Postes | |
| | | | | Rue de la Charité | trottoir Est, au droit du bâtiment de l'hôtel des Postes | |
| 13555 | Entreprise Carrelages et Créations | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Dumont d'Urville | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9 | Le mardi 19 novembre 2019 |
| 13556 | Entreprise Ejl - Procab Btp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage d'un plateau surélevé sur chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Avenue Général Frère | sur le carrefour avec la rue Florent | Le mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|--|---|---|---|---|
| 13557 | Entreprise Pommier Julianne | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Marius Berliet | côté pair, sur 10 m au droit du n° 74 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 |
| 13558 | Entreprise Tracer Urban Nature | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier | Avenue Tony Garnier | contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy | Les jeudi 21 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sens Nord/Sud | Rue Georges Gouy | entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier | |
| 13558 | Entreprise Tracer Urban Nature | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules sera interdite | Avenue Tony Garnier | contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy | Les jeudi 21 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | | Rue Georges Gouy | sens Sud/Nord, entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Tony Garnier | des deux côtés de la chaussée, de la contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy | Les jeudi 21 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019 |
| | | | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | au débouché sur la rue H. Frenckel |
| 13559 | Entreprise Creb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Quai André Lassagne | sur 5 m au droit du n° 12 | A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit du n° 12 | |
| 13560 | Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue du Président Edouard Herriot | sur la zone de livraison située au droit du n°42 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13561 | Entreprise Betf | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Saint Jean de Dieu | sur le carrefour avec le boulevard du parc de l'Artillerie | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 13562 | Entreprise Minssieux Fils | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vendôme | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°66 | A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|-----------------------------------|--|---|
| 13563 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Rue Sébastien Gryphe | trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 128 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | sur 10 m de part et d'autre du n° 128 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 128 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13564 | Entreprise Léon Grosse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Charles Biennier | côté Nord, sur 65 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019 |
| 13565 | Entreprise Fonda Conseil | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de machine de sondage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Etienne Richerand | sur 15 m, au droit du n° 77 | Le vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 18h |
| | | | | | | A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 18h |
| 13566 | Entreprise Ta Terrassement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Sainte Anne de Baraban | sur 15 m, au droit du n° 61 | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13567 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de JC Decaux | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de la Poulallerie | entre le n° 11 et le n° 15 | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13568 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Cours Eugénie | entre la rue Tarioux et l'avenue Lacassagne | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 13h à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Coignet | des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 55 | |
| 13569 | Entreprise Carrelage Mosaïque Durand | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Aubigny | sur 15 m, au droit du n° 3 | Le lundi 25 novembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|---|--------------------------------|---|--|
| 13570 | Entreprise Car-ion Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (trottoir) | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Godefroy | des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Sully | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | | Rue Sully | des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Godefroy | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Godefroy | des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Sully | |
| | | | | Rue Sully | des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Godefroy | |
| 13571 | Entreprise Creb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Royale | au droit du n° 20 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 |
| 13572 | Entreprise Goyer | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le chantier du Silex 2 | la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue des Cuirassiers | sur 30 m au droit du n°9 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 |
| 13573 | Entreprise Pictura Décor | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la cathédrale Saint-Jean | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Place Saint Jean | au droit de la cathédrale, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise pour accéder à la cathédrale, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 19h |
| 13574 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue du Point du Jour | sur 6 m, au droit du n° 51 au droit du n° 51 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 |
| 13575 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Tramassac | sur 6 emplacements en épis situés en face du n° 3 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 |
| 13576 | Entreprise Citinea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Marseille | côté impair, sur 10 m au droit du n° 67 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019 |
| 13577 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Eugénie | sur 20 m, au droit du n° 3 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 3 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------------|---|---|----------------------------|--|---|
| 13578 | Entreprise Ferrando Patrice | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue Saint Polycarpe | sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16 | |
| 13579 | Entreprise Ejl | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Quai Perrache | sens Sud/Nord, voie de sortie de l'autoroute, sur 50 m au droit du musée des Confluences | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 22h à 6h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite alternativement dans les deux sens | Pont Pasteur | entre le quai Perrache et l'avenue Leclerc | |
| 13580 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base-vie sera autorisée | Rue Tramassac | sur 5 m au droit du n° 1 | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13581 | Entreprise Ejl | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera interdite | Quai Perrache | voie de tourne à droite sur le pont Pasteur | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 22h à 6h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | voie de sortie de l'autoroute sur 150 m au droit du musée des Confluences | |
| 13582 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue du Repos | entre la rue de la Madeleine et la rue Domer | Les lundi 25 novembre 2019 et mardi 26 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au débouché sur la rue de la Madeleine | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |
| 13583 | Entreprise Rhône Saône Maçonnerie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Villon | sur 10 m au droit du n° 76 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019 |
| 13584 | Entreprise Ruiz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Quai Pierre Scize | sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée | A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 5 m au droit du n° 83 | |
| 13585 | Entreprise Ettp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Sainte Marie | sur 20 m, au droit du n° 32 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 m au droit du n° 32 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | |
|--------------------|--|---|--|---|---|---|--|
| 13586 | Entreprise Mosnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Claude Joseph Bonnet | sur 8 m, entre le n°36 et la rue Philibert Roussy | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019 | |
| 13587 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Maréchal de Lattre de Tassigny | sur 15 m de part et d'autre du n° 31 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 31 | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | | |
| 13588 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Cuvier | par tronçons délimités par deux carrefours successifs entre la rue Vendôme et la rue Duguesclin | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 13h à 17h | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 70 | | |
| | | | | | sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 54 | | |
| 13589 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contre sens | Rue Garibaldi | entre le cours Albert Thomas et l'avenue Félix Faure | Le mardi 26 novembre 2019, de 9h à 16h | |
| | | | la circulation des piétons sera interdite | | trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 286 | | |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | contre-allée Ouest, entre l'avenue Félix Faure et le cours Albert Thomas | | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 286 | | Le mardi 26 novembre 2019 |
| | | | les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP | | contre-allée Ouest, au débouché de l'avenue Félix Faure | | Le mardi 26 novembre 2019, de 9h à 16h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------|--|--|-----------------------------|---|--|
| 13590 | Entreprise Colas Raa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Tronchet | entre le boulevard des Belges et la rue Ney, lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec le boulevard des Belges | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard des Belges | sens Sud-Nord située entre la rue Tronchet et le cours Vitton, la voie sera matérialisée sur la voie Ouest | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Tronchet | sur la voie réservée aux bus sens Nord-Sud située entre la rue Tronchet et le cours Vitton | |
| 13591 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Route de Vienne | trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 174 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 174 | |
| 13592 | Entreprise Legros Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain | la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest-Est | Rue Dumont | | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue de Cuire | entre la rue Dumont et la rue Pelletier | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Dumont | des deux côtés de la chaussée au droit des n° 24 et 26 | |
| 13593 | Madame Solène Pouget | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux | l'accès et le stationnement sera autorisé | Rue Louis Blanc | au droit de l'immeuble situé au n°21 | Le vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair (Nord) entre la rue Duguesclin et le n°21 | |
| 13594 | Entreprise Mat et Velours | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Sèze | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°10 | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au dimanche 22 décembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|--|---------------------------|--|--|
| 13595 | Entreprise Les Dombes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée anniversaire du Paddy's Corner | des animations seront autorisées | Rue de Cuire | sur la terrasse habituelle du Paddy's Corner | A partir du samedi 23 novembre 2019, 17h, jusqu'au dimanche 24 novembre 2019, 1h |
| | | | l'installation de tentes sera autorisée | | | A partir du samedi 23 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 24 novembre 2019, 9h |
| 13596 | Entreprise Ivanor | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Supercross de Lyon au Palais des Sports | des installations seront autorisées | Place Henri Cochet | | A partir du mercredi 27 novembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 2 décembre 2019, 19h |
| 13597 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Hector Malot | sur 10 m de part et d'autre du n° 7 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 13598 | Entreprise Engie Ineo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Auguste Comte | entre la rue François Dauphin et la place Bellecour | A partir du mercredi 27 novembre 2019, 23h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 3h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| 13599 | Entreprise Bet Ecmo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Austerlitz | sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°3 | A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13600 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Saint Isidore | entre le n° 48 et le cours du Docteur Long | A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre le n° 48 et le cours du Docteur Long | |
| 13601 | Entreprise Sncpt | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Saint Isidore | entre le n° 6 et le n° 10 | A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|---|--|----------------------------------|---|---|
| 13602 | Entreprise Tisseo Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Rue Julien | trottoir pair, entre le n° 30 et n° 36 | Le jeudi 28 novembre 2019, de 8h à 14h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 30 et n° 36 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre le n° 30 et n° 36 | |
| 13603 | Entreprise Eurovia | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Cardinal Gerlier | entre la rue Henri le Chatelier et la rue du Cardinal Gerlier | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | des deux côtés de la chaussée entre la rue Henri le Chatelier et la rue du Cardinal Gerlier | |
| 13604 | Entreprise Eurovia | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Pauline Marie Jaricot | entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Henri le Chatelier | A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux sens de circulation entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Henri le Chatelier | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | des deux côtés de la chaussée entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Henri le Chatelier | |
| 13605 | Entreprise Constructel Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF | la circulation des piétons sera interdite | Rue Sully | sur trottoir impair (Nord) entre le n°145 et le boulevard des Belges | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n°145 et le boulevard des Belges | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des 2 côtés de la chaussée entre le n°145 et le boulevard des Belges | |
| 13606 | Entreprise Fondaconseil | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans copropriété | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Weill | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°10 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019 |
| 13607 | Entreprise Sogea Rhône Alpes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard des Brotteaux | entre le n°2 et 8 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté pair (Ouest) entre le n°2 et le n°8 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------------|--|---|---|---|--|
| 13608 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz | la circulation de piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Avenue Paul Santy | chaussée Ouest, trottoir Ouest, sur 15 m de part et d'autre du n° 56 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 56 | |
| 13609 | Entreprise Deal Hydraulique | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance dans un espace vert | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Place Tolozan | en face du n°19 | Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | |
| 13610 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite temporairement, le temps des manœuvres d'accès au chantier | Avenue Paul Santy | sur 25 m au droit du n° 99 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté impair, sur 25 m au droit des façades du n° 99 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | trottoir impair, sur 25 m au droit des façades du n° 99 | |
| | | | le stationnement pour les véhicules de chantier de l'entreprise Sogea sera autorisé sur trottoir | | | |
| 13611 | Entreprise Ert | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre Télécom sous stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pierre Audry | côté Ouest, sur 10 m au droit du n° 28 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13612 | Entreprise Defoulounoux Christian | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Inkermann | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°75 | Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 17h |
| 13613 | Entreprise Eif-fage Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur le réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Albert Camus | entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Claude Debussy | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Claude Debussy | entre le n° 1 et n° 37 | |
| | | | | Rue Albert Camus | entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Claude Debussy | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Claude Debussy | entre le n° 1 et n° 37 | |
| | | | | Rue Albert Camus | des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Claude Debussy | |
| | | | Rue Claude Debussy | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et n° 37 | | |
| 13614 | Etablissement français du sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule médicalisé sur trottoir | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Paul Massimi | côté Est, sur 15 m au droit du n° 28 | Le lundi 25 novembre 2019, de 6h à 17h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|----------------------------------|---|---|---|--|---|--|
| 13615 | Entreprise La Compagnie des Télécoms et Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique sous stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chevreul | côté impair, sur 10 m au droit du n° 33 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 8h à 17h |
| 13616 | Entreprise Viricel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de l'Abbé Boisard | côté Sud, sur 5 m au droit du n° 40 | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 |
| 13617 | Entreprise Médiaco | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier et d'un périmètre de sécurité | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Marly | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Abraham Bloch | Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 12h |
| 13618 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie | Avenue de Pressensé | sens Est/Ouest | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | | Rue Henri Barbusse | | |
| | | | | Rue Challemel Lacour | | |
| | | | | Boulevard Pinel | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue | |
| | | | | Boulevard Edmond Michelet | | |
| | | | | Rue Pierre Verger | | |
| | | | | Rue Professeur Beauvisage | | |
| | | | | Avenue Jean Mermoz | entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel | |
| | | | Rue Simon Fryd | | | |
| | | | Rue Challemel Lacour | | | |
| | | | Rue Pierre Verger | | | |
| | | | Rue Professeur Beauvisage | | | |
| | | | Rue Henri Barbusse | | | |
| | | | Avenue Jean Mermoz | entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel | | |
| | | | Rue Simon Fryd | | | |
| | | | Boulevard Pinel | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue | | |
| Boulevard Edmond Michelet | | | | | | |
| Avenue de Pressensé | sens Est/Ouest | | | | | |
| Rue Challemel Lacour | | | | | | |
| Boulevard Edmond Michelet | | | | | | |
| Rue Pierre Verger | | | | | | |
| Rue Professeur Beauvisage | | | | | | |
| Rue Henri Barbusse | | | | | | |
| | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------|---|--|----------------------------|---|--|
| 13618 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Avenue Jean Mermoz | entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel | A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | | Rue Simon Fryd | | |
| | | | | Boulevard Pinel | entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue | |
| | | | | Avenue de Pressensé | sens Est/Ouest | |
| 13619 | Entreprise Chazal | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions (livraison d'arbres) | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Cours d'Herbouville | sens Nord / Sud, voie Est sur 20 m de part et d'autre du n°30 | Les lundi 25 novembre 2019 et mardi 26 novembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | sens Nord / Sud, sur 50 m de part et d'autre du n°30 | |

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|-------------|----------|--|---------------|--------------|--------------------------------------|--|
| Floret | Jennifer | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | Titulaire | 01/10/2019 | Enfance | Intégration directe |
| Gonzalez | Rafaël | Adjoint technique principal de 1ère classe | Titulaire | 01/01/2020 | Opéra | Mise à disposition |
| Ubilava | Magda | Assistant d'enseignement artistique | Titulaire | 01/11/2019 | Opéra | Mise à disposition |
| Ubilava | Magda | Assistant d'enseignement artistique | Titulaire | 01/01/2020 | Opéra | Mise à disposition |
| Laforest | Elise | Rédacteur | Titulaire | 18/07/2019 | Aménagement urbain | Mutation |
| Oukheddache | Nidia | Adjoint administratif | Titulaire | 01/11/2019 | Relations sociales et vie au travail | Recrutement par voie de mutation |
| Aspis | Hélène | Attaché | Non titulaire | 07/09/2019 | Centrale immobilier | Recrutement non titulaire complément temps partiel |
| Aghadjanian | Jérémy | Technicien principal 2ème classe | Contractuel | 01/11/2019 | Aménagement urbain | Contrat recrutement |
| Chemin | Jacques | Ingénieur | Titulaire | 01/11/2019 | Direction des affaires culturelles | Recrutement par voie de détachement |
| Mathy | Pierre | Agent de maîtrise | Titulaire | 01/11/2019 | Sports | Recrutement par voie de détachement |
| Villena | Michel | Brigadier chef principal | Titulaire | 04/11/2019 | Police municipale | Réintégration |
| Amsellem | Tiffany | Adjoint technique | Stagiaire | 19/08/2019 | Education | Arrêté rectificatif |
| Gueguen | Gaëlle | Atsem principal 2ème classe | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Arrêté rectificatif |
| Hyvert | Vanessa | Adjoint technique | Stagiaire | 26/08/2019 | Education | Arrêté rectificatif |
| Soule | Anaik | Adjoint technique | Stagiaire | 04/11/2019 | Enfance | Arrêté rectificatif |
| Gros | Valérie | Attaché | Stagiaire | 01/08/2019 | Education | Nomination stagiaire |

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|-------------|---------------|--|-------------|--------------|--|--------------------------------------|
| Sanchez | Maëlle | Atsem principal 2ème classe | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Nomination stagiaire |
| Del Giudice | Cassandra | Adjoint administratif | Stagiaire | 01/11/2019 | Service des mairies d'arrondissement | Nomination stagiaire |
| El Khadari | Badiaa | Adjoint administratif territorial | Stagiaire | 23/01/2019 | Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, développement territorial | Nomination stagiaire |
| Heyraud | Sylvain | Attaché | Stagiaire | 01/12/2018 | Développement territorial | Nomination stagiaire |
| Nkou Alouna | Kelly | Adjoint administratif territorial | Stagiaire | 01/02/2019 | Développement territorial | Nomination stagiaire |
| Martinon | Cécile | Attaché | Stagiaire | 01/11/2019 | Auditorium - Onl | Nomination stagiaire catégorie A |
| Buffat | Yannick | Adjoint technique | Stagiaire | 01/11/2019 | Théâtre de la Croix Rousse | Nomination stagiaire catégorie C |
| Petrich | Homer | Adjoint technique | Stagiaire | 01/11/2019 | Maison de la Danse | Nomination stagiaire catégorie C |
| Saingery | Fabien | Adjoint technique | Stagiaire | 01/11/2019 | Maison de la Danse | Nomination stagiaire catégorie C |
| Villalta | Thibault | Adjoint technique | Stagiaire | 01/11/2019 | Théâtre de la Croix Rousse | Nomination stagiaire catégorie C |
| Cypria | Nadia | ATSEM principal 2ème classe | Stagiaire | 01/10/2019 | Education | Nomination stagiaire catégorie C |
| | | | | | | |
| Fenet | Frédéric | Rédacteur | Stagiaire | 01/11/2019 | Mairie du 3ème arrondissement | Détachement stage |
| Colombon | Cyril | Technicien | Stagiaire | 01/12/2018 | Développement territorial | Détachement stage |
| Ondo Mba | Rejuste | Gardien brigadier | Titulaire | 01/10/2019 | Police municipale | Détachement changement filière |
| Perez | Mikaël | Gardien brigadier | Titulaire | 01/10/2019 | Police municipale | Détachement changement filière |
| Stojanovic | Véronique | Infirmière en soins généraux spécialisée | Titulaire | 01/12/2019 | Enfance | Maintien en détachement |
| | | | | | | |
| Magnin | Bruno | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Espaces verts | Recrutement complément temps partiel |
| Doukkali | Saïda | Adjoint administratif | Contractuel | 04/11/2019 | Administration des personnels | Recrutement complément temps partiel |
| Kaci | Célia | Adjoint administratif | Contractuel | 24/08/2019 | Administration des personnels | Recrutement complément temps partiel |
| Calamand | Gwedoline | Adjoint administratif | Contractuel | 23/09/2019 | Mairie du 3ème arrondissement | Recrutement complément temps partiel |
| Hanchi | Hager | Adjoint administratif | Contractuel | 01/10/2019 | Mairie du 9ème arrondissement | Recrutement complément temps partiel |
| Harzallah | Assia Hayat | Adjoint administratif | Contractuel | 01/10/2019 | Mairie du 2ème arrondissement | Recrutement complément temps partiel |
| Balhi | Dahbia Myriem | Agent spécialisé principal 2ème classe | Contractuel | 01/10/2019 | Education | Complément temps partiel |
| | | | | | | |
| Collet | Amélie | Technicien principal 2ème classe | Titulaire | 04/11/2019 | Sécurité prévention | Recrutement par mutation |
| | | | | | | |
| Bandoui | Donia | Adjoint technique | Contractuel | 12/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Belle | Sophie | Attaché | Contractuel | 05/12/2019 | Musée des beaux arts | Recrutement remplaçant |
| Beschemin | Cathy | Adjoint technique | Contractuel | 12/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Chareyre | Carole | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Lacharme | Margaux | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Mayen | Stevia | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Miankre | Giuseppina | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Rabhi | Rayenne | Adjoint du patrimoine | Contractuel | 03/11/2019 | Musée des beaux arts | Recrutement remplaçant |

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|--------------------|-----------|---|---------------|--------------|--------------------------------------|------------------------|
| Ros | Elodie | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Selengouma | Prisca | Adjoint technique | Contractuel | 28/10/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Tirard Gatel | Emma | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Topalli Wyss | Marie | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Vincent | Maeva | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Dubarry de Lassale | Léopold | Adjoint technique principal 2ème classe | Contractuel | 04/11/2019 | Gestion travaux et bâtiments | Recrutement remplaçant |
| Guera | Amar | Adjoint technique | Contractuel | 04/11/2019 | Education | Recrutement remplaçant |
| Barre | Sophie | Adjoint administratif | Contractuelle | 07/11/2019 | Cabinet du Maire | Recrutement remplaçant |
| Dufat Bonino | Victor | Adjoint administratif | Contractuel | 11/09/2019 | Mairie 4 | Recrutement remplaçant |
| Honfo | Cédric | Adjoint administratif | Contractuel | 01/10/2019 | Cimetières | Recrutement remplaçant |
| Honfo | Cédric | Adjoint administratif | Contractuel | 01/07/2019 | Cimetières | Recrutement remplaçant |
| Del Giudice | Cassandra | Adjoint administratif | Contractuel | 03/08/2019 | Service des mairies d'arrondissement | Recrutement remplaçant |
| | | | | | | |
| Boughanmi | Lamia | ATSEM principal 2ème classe | Stagiaire | 15/10/2018 | Education | Avenant à contrat |

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|----------------|-----------|--|-------------|--------------|-----------|--------------------------------------|
| Verdecia La O | Diesther | Infirmière soins généraux échelon 2 | Contractuel | 01/04/2018 | CCAS | Recrutement complément temps partiel |
| Verdecia La O | Diesther | Infirmière soins généraux échelon 2 | Contractuel | 01/01/2018 | CCAS | Recrutement complément temps partiel |
| | | | | | | |
| Ngo | Thuy | Adjoint technique | Contractuel | 01/08/2018 | CCAS | Recrutement remplaçant |
| | | | | | | |
| Marchioni | Amandine | Auxiliaire de soins principal 2ème classe | Contractuel | 24/09/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Hoffstetter | Pascaline | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Hounsa | Jessyca | Infirmier | Contractuel | 01/10/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Dufrancatelle | Marina | Adjoint technique | Contractuel | 01/11/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ngo | Thuy | Adjoint technique | Contractuel | 17/05/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Nzumba | Liliana | Adjoint technique | Contractuel | 01/05/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Astie | Typhaine | Animateur | Contractuel | 01/04/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Astie | Typhaine | Animateur | Contractuel | 10/03/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Astie | Typhaine | Animateur | Contractuel | 01/02/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ayache | Raphaël | Adjoint administratif | Contractuel | 01/05/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ayache | Raphaël | Adjoint administratif | Contractuel | 01/01/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| El Ouarrak | Redouane | Adjoint technique | Contractuel | 01/03/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| El Ouarrak | Redouane | Adjoint technique | Contractuel | 01/05/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Hoffstetter | Pascaline | Adjoint technique territorial | Contractuel | 01/04/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ilunga Ngeleka | Baby | Auxiliaire de vie principal de 2ème classe | Contractuel | 01/05/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ilunga Ngeleka | Baby | Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | Contractuel | 01/03/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Justin | Sylvie | Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | Contractuel | 01/04/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Kemiti | Wahiba | Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | Contractuel | 01/03/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |
| Ilunga Ngeleka | Baby | Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | Contractuel | 01/01/2018 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant |

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

DP 069 388 19 02217 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 41 rue Saint Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : Sas Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 381 19 02218 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 4 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du terrain : 1106 m² - Demandeur : Sci de la Grange Lambert 4 place Louis Chazette 69001 Lyon - Mandataire : M. Boulhol Juvénal

DP 069 386 19 02219 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 257 Cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Sas Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 383 19 02220 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 56 rue Saint Maximin Lyon 3ème Superficie du terrain : 3628 m² - Demandeur : M. Cerouge Jean 56 rue Saint Maximin 69003 Lyon

DP 069 388 19 02221 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue Saint Maurice Lyon 8ème Superficie du terrain : 598 m² - Demandeur : D et C Evolution 39 ter rue de Marseille 69007 Lyon - Mandataire : M. Demougin Charles

DP 069 382 19 02223 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 Pl D'ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 384 19 02224 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 77 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur : Regie Rhodanienne 14 rue du Moulin 69530 Brignais - Mandataire : M. Eynard Damien

DP 069 385 19 02225 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 86 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : Acting Studio 10 rue Juiverie 69005 Lyon - Mandataire : Mme Sevilla Joëlle

DP 069 381 19 02226 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 place Tobie Robatel Lyon 1er Superficie du terrain : 275 m² - Demandeur : M. Haym Benoît 9 place Tobie Robatel 69001 Lyon

DP 069 383 19 02227 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 cours Gambetta Lyon 3ème Superficie du terrain : 375 m² - Demandeur : Oralia Régie de l'Opéra 50 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : Mme Nierfeix Coralie

DP 069 381 19 02228 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Bodin Lyon 1er Superficie du terrain : 177 m² - Demandeur : Mme Flachaire de Roustan Anne 93 avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune

DP 069 382 19 02229 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 quai Jules Courmont Lyon 2ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Societé Ertp Thomas 580 rue Chavanne BP 078 69653 Villefranche sur Saône - Mandataire : M. Thomas Christophe

DP 069 384 19 02230 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 83/85 boulevard Yves Farge Lyon 7ème Superficie du terrain : 1044 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 382 19 02231 déposée le 28 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 bis rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 294 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 383 19 02232 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 place Aristide Briand Lyon 3ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Basiliade 9 place Aristide Briand 69003 Lyon - Mandataire : M. Arthaud Didier

DP 069 382 19 02233 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Copro 28 Rue Victor Hugo 28 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Mandataire : M. Bugand Tanguy

DP 069 389 19 02234 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 2714 m² - Demandeur : Audoin Alleaume 16 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Alleaume Pascal

DP 069 384 19 02235 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : M. Bastin Auguste 3 allée de Cerisiers 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

DP 069 384 19 02236 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Philippeville Lyon 4ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : Copro 9 rue Philippeville 9 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Mme Langlois Virginie

DP 069 385 19 02237 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Changement de destination de logement en hébergement hôtelier - Terrain : 106 Quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Mme Papo Deborah 16 Quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 387 19 02238 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue Saint Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 840 m² - Demandeur : Acoucté 24 rue Saint Michel 69007 Lyon - Mandataire : M. Philip Thierry

DP 069 389 19 02239 déposée le 29 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place du Marché Lyon 9ème Superficie du terrain : 229 m² - Demandeur : Sarl Celep 1 place du Marché 69009 Lyon - Mandataire : M. Celep Denis

DP 069 381 19 02240 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue de la Vieille Lyon 1er Superficie du terrain : 460 m² - Demandeur : M. Somer Kevin 3 rue de la Vieille 69001 Lyon

DP 069 387 19 02241 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 780 m² - Demandeur : Mme Wils Sandra 20 rue de Marseille 69007 Lyon

DP 069 382 19 02242 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 152 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 382 19 02243 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 152 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 387 19 02244 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Extension d'un local commercial et réfection de devanture - Surface créée : 20 m² - Terrain : 63 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : M. Delmas Samuel 118 rue de Clignancourt 75018 Paris

DP 069 384 19 02245 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 76 rue Philippe de Lasalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 53 m² - Demandeur : M. Roche Jean-Pierre 13 rue du Bois de la Caille 69004 Lyon

DP 069 382 19 02246 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 330 m² - Demandeur : Marée Deuxième 11 rue du Mail 69004 Lyon - Mandataire : M. Pirou Stéphane

DP 069 387 19 02247 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 rue Grillet Lyon 7ème Superficie du terrain : 503 m² - Demandeur : Ap Invest 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Mercoryol de Beaulieu Clémence

DP 069 387 19 02248 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Jangot Lyon 7ème Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : Le Court Circuit 13 rue Jangot 69007 Lyon - Mandataire : Mme Doukali Rim

DP 069 381 19 02249 déposée le 30 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 place Tolozan Lyon 1er Superficie du terrain : 2265 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 383 19 02250 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 147 m² - Demandeur : Mme Enderlin Marine 8 impasse Lindbergh 69003 Lyon

DP 069 387 19 02251 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 avenue Debourg Lyon 7ème Superficie du terrain : 4030 m² - Demandeur : Mme Laot Morgane 38 cours Charlemagne 69002 Lyon

DP 069 383 19 02252 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue Sainte-Marie Lyon 3ème Superficie du terrain : 503 m² - Demandeur : M. Freychet Olivier 32 rue Sainte-Marie 69003 Lyon

DP 069 388 19 02253 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue du Bocage Lyon 8ème - Demandeur : Mme Montagne Sandrine 18 rue du Bocage 69008 Lyon

DP 069 388 19 02254 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 30 rue Laurent Carle Lyon 8ème - Demandeur : M. Danelzik Wilhelm 30 rue Laurent Carle 69008 Lyon

DP 069 385 19 02255 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 58b avenue du Point du Jour Lyon 5ème - Demandeur : Mme Dazy Charline 58 b avenue du Point du Jour 69005 Lyon

DP 069 385 19 02256 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 25 rue des Basses Verchères Lyon 5ème Superficie du terrain : 2371 m² - Demandeur : Agessa Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 389 19 02257 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 45 quai Jaÿr Lyon 9ème Superficie du terrain : 967 m² - Demandeur : SAS Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 387 19 02258 déposée le 31 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 50 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 967 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

PC 069 389 16 00385 M03 déposé le 28 octobre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, 169 logements, commerces et création de 101 aires de stationnement - Surface créée : 10264 m² - Terrain : 55 avenue René Cassin Lyon 9ème Superficie du terrain : 20758 m² - Demandeur : Sccv Club 55 30 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Rudigoz Bertrand - Auteur : Soho Architecture et Urbanisme 30 Quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 381 18 00292 M01 déposé le 30 octobre 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt. Construction d'une maison individuelle et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 126 m² - Terrain : 6b impasse de Vauzelles Lyon 1er Superficie du terrain : 51 m² - Demandeur : M. Falque Arthur 166 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon - Auteur : M. Jollivet Lucas 18 rue Camille Roy 69007 Lyon

PC 069 389 19 00095 M01 déposé le 28 octobre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 352 aires de stationnement - Surface créée : 12985 m² - Terrain : 23 rue Joannès Carret Lyon 9ème Superficie du terrain : 6054 m² - Demandeur : Neximmo 108 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08 - Mandataire : M. Huet Christian - Auteur : M. Brenac Olivier 36 rue des Jeuneurs 75002 Paris

PC 069 387 19 00322 déposé le 28 octobre 2019 - Projet : Réhabilitation du Château de la Motte, du magasin d'armes et construction de 3 salles événementielles - Surface créée : 3350 m² - Terrain : 37 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 151723 m² - Demandeur : Sas Parc B 6 bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : M. Vergely Clément 12 rue de la Charité 69002 Lyon

PC 069 382 19 00323 déposé le 28 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 106 rue Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 385 m² - Demandeur : Régie Simonneau Sbrt 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Mme Ruda Catherine - Auteur : Aphi Architecture 5 rue de Castrie 69002 Lyon

PC 069 388 19 00324 déposé le 29 octobre 2019 - Projet : Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 30 logements, d'un local d'activités et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 2308 m² - Terrain : 222-226 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 1262 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : M. Tovenatti Mathieu - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 19 00325 déposé le 29 octobre 2019 - Projet : Démolition et construction d'équipements sportifs - Surface créée : 5912 m² - Terrain : 343 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 151273 m² - Demandeur : Lou Rugby 60 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Mandataire : M. Roubert Yann - Auteur : 4_32 Architecte Bertrand Claire 177 chemin Pierre Drevet 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 387 19 00326 déposé le 30 octobre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local industriel en local commercial et création de mezzanine - Surface créée : 96 m² - Terrain : 58 rue Clément Marot Lyon 7ème Superficie du terrain : 5075 m² - Demandeur : Trattino 36 rue Père Chevrier 69007 Lyon - Mandataire : M. Fontana Davide - Auteur : M. David Clément 40 boulevard de Belmont 69009 Lyon

PC 069 387 19 00328 déposé le 30 octobre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en établissement d'enseignement avec modification de façade - Terrain : 90-92 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 917 m² - Demandeur : Les Ecoles de Condé 23 rue Camille Roy 69007 Lyon - Mandataire : M. Guenegan Kevin - Auteur : M. Rose Valentin 86 rue Paul Bert 69003 Lyon

PC 069 383 19 00329 déposé le 31 octobre 2019 - Projet : Démolition d'un garage et construction d'une maison individuelle - Surface créée : 161 m² - Terrain : 49 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème Superficie du terrain : 874 m² - Demandeur : M. Vuillermin Serge 49 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Auteur : M. Fauvel Nicolas 5 chemin de Charbonnières 69130 Ecullly

PC 069 384 19 00330 déposé le 31 octobre 2019 - Projet : Démolition partielle, construction d'un ensemble immobilier de 38 logements, d'un local commercial et de bureaux avec création de 59 aires de stationnement - Surface créée : 5283 m² - Terrain : 65-69 rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 3247 m² - Demandeur : Gr Foncière de Participation 11 chemin des Petites Brosses 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Franchet Maxime - Auteur : Soho - Atlas 30 quai Perrache 69002 Lyon Cedex 02

PC 069 383 19 00331 déposé le 31 octobre 2019 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un immeuble et création de 4 logements - Surface créée : 293 m² - Terrain : 52 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : Warm Up 5 rue du Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre-Antoine - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 386 19 00332 déposé le 31 octobre 2019 - Projet : Démolition des bâtiments, construction d'un ensemble de bureaux et création de 34 aires de stationnement - Surface créée : 4495 m² - Terrain : 7 rue Baraban Lyon 6ème Superficie du terrain : 2419 m² - Demandeur : Snc Vinci Immobilier d'entreprise 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Ait Bara Malik - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

PD 069 388 19 00037 déposé le 29 octobre 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 18 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : M. Borel Philippe 2 rue François Gombos 26100 Romans sur Isère

PD 069 383 19 00038 déposé le 28 octobre 2019 - Projet : Démolition partielle d'un immeuble - Terrain : 288 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 8730 m² - Demandeur : Sci 288 Duguesclin 190 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Legrand Jacques

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

US 069 382 19 00467 déposé le 28 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 60 cours Suchet Lyon 2ème Superficie du terrain : 342 m² - Demandeur : Mme Devaux Ghislaine 1 rue Jean Macé 75011 Paris - Auteur : Citya Vendôme Lumière 107 rue Servient 69003 Lyon

US 069 386 19 00468 déposé le 28 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 72 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 2360 m² - Demandeur : Mme Mège Camille 27 rue de la Chauv 69450 Saint Cyr au Mont d'Or - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex

03 US 069 384 19 00469 déposé le 28 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21,45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 74 rue d'Ypres Lyon 4ème Superficie du terrain : 4226 m² - Demandeur : M. Bazin Grégory 59 impasse des Cannelles 01090 Montmerle sur Saône - Auteur : Innovacti Lyon 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 382 19 00470 déposé le 30 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Jean de Tournes Lyon 2ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Mme Vincent Isabelle 23 rue de Contamines 1206 Genève - Auteur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon

US 069 381 19 00471 déposé le 30 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30,90 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Mesdames Argence et Pontvianne Fabienne et Carole Chemin des Etangs Vindry 69490 Pontcharra-sur-Turdine - Auteur : Simonneau Sas 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 381 19 00472 déposé le 30 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 46,89 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Adamoli Lyon 1er Superficie du terrain : 556 m² - Demandeur : M. De Guisa Benoit 1 rue Childebert 69002 Lyon - Auteur : Oralia Régies de l'Opéra 50-54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 387 19 00473 déposé le 30 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'une partie (37 m²) d'un local d'habitation de 46 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 42 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : Mme Palustran Christelle 10 rue du Grésivaudan 38600 Fontaine - Auteur : Citya Barioz 79 rue Louis Blanc 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

DP 069 385 19 01155 Décision du 31 octobre 2019 à Financière Terrier La Croix de Reuil 71120 Vendennes les Charolles - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Saint-Georges Lyon 5ème

DP 069 385 19 01443 Décision du 31 octobre 2019 à M. Arthaud Loïc 3 montée de Loyasse 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 5 montée de Loyasse Lyon 5ème

DP 069 381 19 01517 Décision du 30 octobre 2019 à G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Ravalement d'un mur de clôture - Terrain : 1 cours Général Giraud Lyon 1er

DP 069 381 19 01542 Décision du 30 octobre 2019 à Lycée Saint Louis / Saint Bruno 16 rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 16 rue des Chartreux Lyon 1er

DP 069 385 19 01719 Décision du 31 octobre 2019 à Régie Thiebaud 6 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 4 montée du Change Lyon 5ème

DP 069 381 19 01791 Décision du 30 octobre 2019 à Mme Froideval Emilie 35 chemin des Grandes Blâches 07130 Saint-Peray - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 11 rue Pouteau Lyon 1er

DP 069 389 19 01794 Décision du 31 octobre 2019 à Immavin 30 rue du 35 ème Régiment d'aviation 69500 Bron - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 75 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 384 19 01837 Décision du 30 octobre 2019 à Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23-24 place Tabareau Lyon 4ème

DP 069 389 19 01872 Décision du 31 octobre 2019 à M. Hamada Samuel 5 place Rhodiaca 69009 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 37 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 385 19 01880 Décision du 30 octobre 2019 à M. Delevallée Emeric 106 rue Commandant Charcot 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 106 rue Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 381 19 01919 Décision du 30 octobre 2019 à Roma Immobilier 109 rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue de Garet Lyon 1er

DP 069 385 19 01937 Décision du 30 octobre 2019 à Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 14 Rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème

DP 069 382 19 01969 Décision du 30 octobre 2019 à Sci Acb République 4 quai Victor Augagneur 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 57 place de la République Lyon 2ème

DP 069 389 19 02047 Décision du 30 octobre 2019 à Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 350-355 rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9ème

DP 069 389 19 02062 Décision du 30 octobre 2019 à Grand Lyon Habitat 2 place des Francfort 69444 Lyon 03 - Projet : installation d'une clôture - Terrain : 555 avenue d'Ecully Lyon 9ème

DP 069 389 19 02063 Décision du 30 octobre 2019 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon 03 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 545 rue de Beer Sheeva Lyon 9ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

PC 069 389 17 00248 M02 - Arrêté du 28 octobre 2019 Modificatif à Prd Office 8 rue Lamennais 75008 Paris - Projet : Démolition totale. Construction de 2 immeubles de bureaux et création de 150 aires de stationnement. - Surface créée : 12268 m² - Terrain : 57-59 avenue de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 389 19 00202 - Arrêté du 28 octobre 2019 à M. et Mme Borel Christian et Marie-Hélène 47 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle, modification de façades et de toiture - Surface créée : 47 m² - Terrain : 165 route de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 388 19 00241 - Arrêté du 28 octobre 2019 à M. Villon Fabien 12 rue Bellière 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, modification de façade et toiture - Surface créée : 55 m² - Terrain : 6 impasse Stéphane Coignet Lyon 8ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 28 au 31 octobre 2019

US 069 386 19 00363 - Arrêté du 29 octobre 2019 à SF du Parc 88 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 135,02 m² en bureau et cabinet médical - Terrain : 90 cours Vitton Lyon 6ème

US 069 383 19 00369 - Arrêté du 29 octobre 2019 à M. Sausset Matthieu 56 rue Barrême 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un

local d'habitation de 55,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 56 cours Lafayette Lyon 3ème

US 069 386 19 00374 - Arrêté du 29 octobre 2019 à Mme Jeleznova Elena 10 rue Maunoir 1 207 Genève - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 60 rue Louis Blanc Lyon 6ème

US 069 389 19 00375 - Arrêté du 29 octobre 2019 à M. Pascal Dominique 3 rue d'Antares 38080 L Isle d'Abeau - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 19,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de la Claire Lyon 9ème

US 069 385 19 00388 - Arrêté du 29 octobre 2019 à M. Bastien Loïc 55 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21,91 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 55 quai Pierre Scize Lyon 5ème

US 069 381 19 00392 - Arrêté du 29 octobre 2019 à M. Vicente Maxime 17 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 27 montée de Vauzelles Lyon 1er

US 069 386 19 00394 - Arrêté du 29 octobre 2019 à Mme Huault Isabelle 20 rue Saint Gilles 75003 Paris - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 17 place de l'Europe Lyon 6ème

US 069 381 19 00395 - Arrêté du 29 octobre 2019 à M. Desvigne Romain 144 impasse du Moulin 38210 Saint Quentin sur Isère - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Sergent Blandan Lyon 1er

US 069 388 19 00396 - Arrêté du 29 octobre 2019 à Mme Marti Julia 1 chemin de Ninarde 30111 Congenies - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57,87 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 106 cours Albert Thomas Lyon 8ème

US 069 381 19 00404 - Arrêté du 29 octobre 2019 à Mme Pontet Marjorie 11 chemin de Boutary 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 92 montée de la Grande Côte Lyon 1er

US 069 384 19 00413 - Arrêté du 29 octobre 2019 à Mme Maublanc Christiane 5 impasse des Glycines 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36,6 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 place Bellevue Lyon 4ème

US 069 386 19 00415 - Arrêté du 29 octobre 2019 à M. Bertrand Grégoire 6 chemin des Aubépins 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 58,38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 98 rue Bossuet Lyon 6ème